

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 188

3 mars 2000

SOMMAIRE

American Roadrunners Luxembourg, A.s.b.l., Sanem	page 9014	Sevem S.A., Luxembourg	9015
Angilles S.A.H., Luxembourg	9015	Signal Lux International S.A., Strassen	8989, 8990
(The) Asia Specialist Growth Fund, Sicaf, Luxembourg	8998, 9001, 9003	Sitaro Investments S.A., Luxembourg	8990
Atlantas, Sicav, Luxembourg	9019	Société Civile Immobilière de Helfent, Luxembourg	8997
Audiolux S.A., Luxembourg	9023	Société de Transports Araujo et Cie, S.à r.l., Frisange	8997
Austria Equity Fund	9014	Société Financière Les Gens S.A., Bertrange	8997
B Computer, G.m.b.H., Heffingen	9012	Sodere S.A., Luxembourg	8997
Bieffe Luxembourg S.A., Luxembourg	9017	Soutirages Luxembourgeois, S.à r.l., Howald	8992, 8994, 8996
Brasseries Réunies de Luxembourg Mousel et Clausen S.A., Luxembourg	9015	Sovetin S.A., Luxembourg	8998
Cemfin S.A., Luxembourg	9017	Spectrum S.A., Luxembourg	9004
Chemila International Holding S.A., Luxembourg	9016	Star 1992	9013
Cologne Forex Fund, Sicav, Luxembourg	9020	Stomach, S.à r.l., Luxembourg	9005
Compagnie Financière d'Anvers S.A., Luxembourg	9016	Sylvania Financière S.A., Luxembourg	9004
DekaLux-Treasury	8979	Su-Chow, S.à r.l., Hesperange	9005
Fidilux S.A., Luxembourg	9021	Teletravail S.A., Luxembourg	9003
Forfin S.A., Luxembourg	9018	Thomas S.A., Senningerberg	9005
Futura S.A., Luxembourg	9018	TOCTRO S.A., Twenty One Century Taxation Research Office, Eischen	8991
Galinvest S.A., Luxembourg	9017	Tractebel Cash Management Services, Luxembourg	8979
G-Short Term Fund, Sicav, Luxembourg	9024	Trageroute, S.à r.l., Schuttrange	8988
Hefesto S.A., Luxembourg	9021	TV Vertical S.A., Luxembourg	9006, 9007
Intergin S.A.H., Luxembourg	9015	Twinpix, S.à r.l., Luxembourg	9005
Interspar, Verwaltungsgesellschaft A.G.	8978	Uivsunda Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	8988
Invesco GT US Small Companies Fund, Luxembg	8980	Utopia S.A., Luxembourg	9020
KBC Institutionals-1, Fonds Commun de Placement	8978	Vallin S.A.H., Luxembourg	9007
KBC Life Invest Fund, Fonds Commun de Placement	8978	Vedalo Holding S.A., Luxembourg	9022
Kerguelen S.A.H., Luxembourg	9016	Vertriebinvestitionsgesellschaft S.A., Luxembourg	8988
Lagfin S.A., Luxembourg	9018	Viking Fund, Sicav, Luxembourg	9023
Lena S.A., Luxembourg	9018	Vison S.A., Luxembourg	9021
Les Femmes ont Raison S.A., Bertrange	8997	WFBV, Sicav, Luxemburg-Strassen	9019
Montefin Holding S.A., Luxembourg	9020	Wirly I.I. S.A., Luxembourg	9013
Novum S.A., Weiswampach	9024	Wistaria S.A., Luxembourg	9008
N.S.I., New Step International S.A.H., Luxembourg	9014	Yeti Pictures, S.à r.l.	9014
Richemont S.A., Luxembourg	9022		
Safilux S.A., Luxembourg	9021		
Seti S.A., Luxembourg	8989		

KBC INSTITUTIONALS-1, Fonds Commun de Placement.*Modifications du règlement de gestion***Chapitre 4. Objectifs et Politique d'investissements et restrictions en matière d'investissement**

- Le dernier alinéa du point 4.3.2.:

Il y a lieu de supprimer la phrase «Toutefois, il n'y aura pas une concentration excessive dans un seul OPC.»

- point 4.3.3.:

Il y a lieu de rajouter la phrase suivante: «Toutefois, il n'y aura pas une concentration excessive dans un seul OPC.»

Chapitre 13. Exercice, Contrôle et Rapport

- point 13.2.:

Il y a lieu de lire l'alinéa comme suit: «Les comptes du fonds sont clôturés au 31 décembre de chaque année et, pour la première fois, au 31 décembre 2000. . . . »

Le 10 janvier 2000.

KBC INSTITUTIONALS GESTION S.A.

Signatures

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

Banque Dépositaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07631/526/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

KBC LIFE INVEST FUND, Fonds Commun de Placement.*Modifications du règlement de gestion***Chapitre 1^{er}. Le fonds**

1.3. Il y a lieu de remplacer la phrase suivante:

«Réunis en masse indivise, les actifs du Fonds dont la garde a été confiée à BANQUE CONTINENTALE DU LUXEMBOURG - ROYAL S.A. (ci-après «La Banque Dépositaire») . . . »

par

«Réunis en masse indivise, les actifs du Fonds dont la garde a été confiée à KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE (ci-après «La Banque Dépositaire») . . . »

Chapitre 17. Fusion entre compartiments

Il y a lieu de remplacer ce chapitre par l'unique phrase suivante: «Une fusion entre compartiments n'est pas autorisée.»

Le 29 septembre 1999.

KBC LIFE INVEST FUND MANAGEMENT S.A.

Signature B.M. Baseqz

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

Banque Dépositaire

A. Schmit J. Vanden Bussche

Premier Fondé de pouvoir Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07632/526/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

**INTERSPAR, VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft,
Société de Gestion S.A.,
Management Company S.A.
H. R. Luxemburg B 36.009.**

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 4. Februar 2000
Beschlussfassung*

Herr Hans-Jürgen Gutenberger wird zum 1. März 2000 zum ordentlichen Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft bestellt.

INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A.

Schneider ppa. Weydert

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08631/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

DekaLux-TREASURY.

Im Hinblick auf die Einführung des Euro hat die DEKA INTERNATIONAL S.A., Senningerberg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlage errichteten «fonds commun de placement à compartiment multiples» DEKALUX-TREASURY; das Verwaltungsreglement mit Zustimmung der Depotbank, der DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, in den Artikeln 9 und 13 wie folgt geändert.

1. **Art. 9** Absatz 4 Satz 1 erhält folgende Fassung:

«Das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt lautet auf die Währung der Bundesrepublik Deutschland («Referenzwährung».)»

2. **Art. 13** Absatz 1 erhält folgende Fassung:

«Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 31. Dezember.»

Die Änderungen treten zum 1. Januar 2000 in Kraft.

Senningerberg, den 10. Februar 2000.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Luxemburg, den 10. Februar 2000.

DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10269/775/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

TRACTEBEL CASH MANAGEMENT SERVICES.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

FONDATION D'UNE SUCCURSALE ET POUVOIRS

La société anonyme de droit belge TRACTEBEL, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles (Belgique), 1, place du Trône, immatriculée au registre du Commerce de Bruxelles sous le numéro 38.296, valablement représentée en vertu de l'article 16 de ses statuts par:

M. Jean-Pierre Hansen, administrateur-délégué et président de la Direction générale, et

M. Emmanuel van Innis, administrateur et membre de la Direction générale,

a décidé le 25 octobre 1999:

1. de fonder une succursale de la société au Grand-Duché de Luxembourg, à L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté, avec effet au 1^{er} janvier 2000; cette succursale adoptera la dénomination commerciale TRACTEBEL CASH MANAGEMENT SERVICES.

2. que les activités qui seront exercées par la succursale luxembourgeoise sont des activités financières d'octroi, de négociation et de gestion de crédits au sein du groupe TRACTEBEL et le placement des fonds hors du groupe; à cette fin, la succursale peut s'associer avec d'autres sociétés du groupe et gérer ces associations.

3. de désigner M. Patrick Verlee, 76, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de la succursale, chargé de ses affaires courantes et de sa représentation dans ce cadre, avec le pouvoir, agissant conjointement avec M. Thierry van den Hove, d'engager la succursale à concurrence de maximum 250.000,- EUR par opération.

M. Patrick Verlee et M. Thierry van den Hove peuvent subdéléguer le pouvoir qui leur est conféré par le présent point à M. Philippe Bergmans ou Mme Anja Mackelberg.

4. de conférer en ce qui concerne cette succursale les pouvoirs spéciaux déterminés suivants:

a) *matières financières*

Les opérations de gestion de la trésorerie et les ordres de paiement adressés à des organismes financiers ainsi que les ordres d'ouverture de compte, domiciliations et approuvés de compte, à concurrence de maximum 150.000.000,- EUR, par opération, sont signés par:

1^{ère} signature

M. Philippe Bergmans

2^{ème} signature

Mme Anja Mackelberg

MM. Thierry van den Hove

Patrick Verlee.

Les personnes citées en 2^{ème} signature sont habilitées à signer conjointement.

Mme Anja Mackelberg, M. Thierry van den Hove et M. Patrick Verlee peuvent subdéléguer le pouvoir qui leur est conféré par le présent point à M. Philippe Bergmans.

M. Philippe Bergmans peut subdéléguer le pouvoir de 1^{er} signature qui lui est conféré par le présent point à M. Jan Brackenier.

b) *ressources humaines*

b 1. Les contrats et les avenants aux contrats d'emploi, les actes de licenciement du personnel, l'octroi de toute rémunération, hors cadre contractuel, à verser sous quelque forme que ce soit et les autres documents engageant la société envers le personnel sont signés par le gérant visé au point 3 agissant conjointement avec M. Roland Claessens.

b 2. Les autres documents concernant la gestion des ressources humaines sont signés par le gérant agissant conjointement avec M. Thierry van den Hove.

M. Patrick Verlee et M. Thierry van den Hove peuvent subdéléguer le pouvoir qui leur est conféré par le présent alinéa.

c) matières juridiques et fiscales

Les documents concernant la gestion des affaires juridiques adressés aux administrations, avocats, notaires et officiers ministériels ainsi que les documents concernant la gestion des affaires fiscales sont signés par le gérant visé au point 3 agissant conjointement avec MM. Pierre-Jean Hilaire ou Guido Vanhove.

Le gérant visé au point 3 peut subdéléguer le pouvoir qui lui est conféré par le présent alinéa.

Ainsi fait et signé à Bruxelles, le 25 janvier 2000.

E. van Innis
Administrateur

J.-P. Hansen
Administrateur-
délégué

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08795/006/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

**INVESCO GT US SMALL COMPANIES FUND,
(anc. GT US SMALL COMPANIES FUND).**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 25.176.

In the year nineteen hundred and ninety-nine, on the seventeenth day of December.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of GT US SMALL COMPANIES FUND (hereafter referred to as the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R.C. Luxembourg B 25.176), incorporated under the name of GT US SMALL COMPANIES FUND by a deed of the prenamed notary on the 18th December, 1986, published in the Mémorial, Recueil Spécial C (the «Mémorial») of 30th January 1987. The Articles were amended for the last time by a deed of the prenamed notary on 6th December 1996, published in the Mémorial of 21st January, 1997.

The meeting was opened at 15.45 p.m. with Mr Martin Bock, employé de banque, residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary Miss Nathalie Caria, employée privée, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Manuèle Biancarelli, lawyer, Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the extraordinary general meeting convened for 8th November, 1999 could not validly deliberate for lack of quorum, and that the present extraordinary general meeting was reconvened by notices containing the agenda sent on 10th November, 1999 to shareholders and published in the Mémorial and in the Luxemburger Wort on 12th November and 1st December, 1999.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and of the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders have been initialled *ne varietur* by the appearing party. Evidence of these proxies has been provided to the notary.

III. That it appears from the attendance list that 267,203.297 of the 716,300.58 shares in issue are represented at the meeting; and

IV. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda which is to amend the Articles of Incorporation in the following manner

1. amendment to article 1 to change the name of the Company to INVESCO GT US SMALL COMPANIES FUND;
2. addition to the current first paragraph of article 4 of the words «wholly-owned» before the word «subsidiaries»;
3. deletion of the first two sentences from the current sixth paragraph of article 5 and addition to article 5 of the possibility for the Board of Directors to decide about the compulsory redemption of a class of shares if the net asset value of the shares of such class falls below 5 million United States Dollars or for other compelling reasons and of the possibility for shareholders in a class to decide consolidation or split of Shares;
4. amendment of article 6 by deleting the current second paragraph regarding the issue of a confirmation of holding for registered shares, and by providing for certification of shares by statements of account;
5. amendment to the current third paragraph of article 6 to delete the reference to several certificates for one registered holding;
6. amendment to the current fourth paragraph of article 6 to delete the reference to share certificates in registered form and the period of delivery, and to insert the reference to confirmation of shareholding;
7. deletion from the current eighth paragraph of article 6 of the reference to bearer share, change of the prescription period for dividends from five years to six years;
8. deletion from the current eleventh paragraph of article 6 of the reference to the delivery of certificates or other instruments of transfer satisfactory to the Company;
9. insertion of a wording as penultimate paragraph of article 6 providing for the event of joint ownership, bare ownership and usufruct;

10. insertion of a wording to the end of article 6 whereby the Company may pay redemption proceeds, distributions and other payments to the first registered holder «whom the Company may consider to be representative of all joint holders»;

11. amendment of article 7 which shall be applicable only to bearer shares by inclusion of the word «bearer» before the word «Certificate» in the first sentence, by deletion of the words «or of a new share Certificate» in the last paragraph and by addition of a new paragraph providing that in case of loss or mutilation of registered share certificates, such loss or mutilation will be noted and shareholders shall obtain statements of account;

12. deletion in sub-paragraph (c) 1. and 3. of article 8 of the references to registered shares certificates, and change in the last paragraph of article 8 of the definition of a US person;

13. inclusion in article 11 of a sentence that signed proxy forms of shareholders shall be deemed valid for reconvened shareholders' meetings unless revoked;

14. deletion from article 13 of the current second paragraph referring to a majority of directors residing outside the UK;

15. amendment of article 14 to delete all references to the necessity for the majority of directors or members of committees to be non-resident of the United Kingdom and to the prohibition of a meeting being held in the United Kingdom, to add that in the case of using teleconference means at a board meeting the vote is confirmed in writing;

16. amendment of article 16 to include in the current second paragraph a reference to part I of the Law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings;

17. amendment of article 16 by inclusion in the current last paragraph of the word «wholly-owned» before the word «subsidiaries»;

18. replacement in the current last paragraph of article 17 of the reference to LGT GROUP by the reference to AMVESCAP Plc;

19. amendment of article 19 to provide for delegation to signatories acting either jointly or individually;

20. deletion from the current second paragraph of article 21 of the reference to «certificate» and insertion in the same sentence of a reference to the relevant class of shares and to applicable redemption or deferred sales charges to be deducted from the net asset value;

21. deletion from the current second paragraph of article 21 of the reference to the delivery of certificate or certificates;

22. inclusion in the third paragraph of article 21 of a provision stating the payment of redemption proceeds may be effected in any freely convertible currency and addition in the same paragraph of article 21 of a provision stating that the circumstances of any application for redemption shall be publicised in the sales documents;

23. deletion of the current fifth paragraph of article 21;

24. insertion of the wording «as described in the sales documents» at the end of the current seventh, tenth and thirteenth paragraphs of article 21;

25. amendment of the current eleventh paragraph of article 21 to provide for a deferral of redemptions decided by the board of directors;

26. replacement in article 23 A. d) of Dealing Day by Valuation Point and deletion of the point A. f) of article 23 and renaming of the two following points;

27. insertion of a new paragraph 3) in sub-paragraph A. of article 23 providing for the valuation of investments both listed on a stock exchange and dealt in by market makers outside the stock exchange, and renumbering of the following paragraphs accordingly;

28. addition to the last sentence of sub-paragraph A in article 23 of a reference to the generally accepted valuation principles and procedures;

29. amendment of article 23 by rewording sub-paragraph B. d) making specific reference to provisions for liquidation expenses;

30. deletion of the current second paragraph of article 23 and rewording of the provisions relating to the management of each share class through a common portfolio by inserting a new sub-paragraph C. to article 23 providing for detailed rules determining the Net Asset Value of the common portfolio to be allocated to each class of shares, and renaming of the current sub-paragraph C. to D.;

31. amendment of article 24 to provide that the price per share at which shares will be offered will be the net asset value of the relevant class of shares plus dealing charges and/or commissions as provided by the sales documents, deletion of the reference to the concept of «offer price», deletion of the maximum figure of those charges and commissions, deletion of the sentence relating to remuneration of agents acting in the placing of the shares and inclusion of wording to provide that subscriptions in kind «shall be authorised under conditions set forth by Luxembourg law and as described in the sales documents»;

32. amendment of article 26 to authorise the Board to decide about automatic reinvestment of dividends;

33. deletion of the current first paragraph of article 27 relating to the management agreement entered into by the Fund.

Then the meeting, after deliberation, takes the following resolution:

Single resolution

The shareholders unanimously resolve to amend the Articles of Incorporation of the Company as follows:

1. The name of the Company shall be changed from GT US SMALL COMPANIES FUND to INVESCO GT US SMALL COMPANIES FUND.

2. The second sentence of Article 4 of the Articles of Incorporation shall start by: «Wholly-owned subsidiaries.».

3. The current sixth paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to read as follows:

«The general meeting of shareholders of a class, deciding with simple majority, may consolidate or split the shares of such class.

The board of directors may decide to proceed to the compulsory redemption of a class of shares if the Net Asset Value of the shares of such class falls below the amount of United States Dollars 5,000,000 or such other amount as may be determined by the board of directors, in the light of the economic or political situation relating to the class concerned, or if any economic or political situation would constitute a compelling reason for such redemption.

The decision of the compulsory redemption will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation, and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of such redemption.

4. The second paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation shall be replaced by the following wording:

«The Company may issue statements of account to certify holdings of shareholders, which shall constitute extracts of the Register of Shareholders.»

5. The third sentence of the current third paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation shall be deleted.

6. The last words «or registered form within 14 days» of the current fourth paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation shall be replaced by the following wording: «form or a confirmation of his shareholding».

7. The words «bearer» and «when no coupon is tendered for payment» shall be deleted from the current eighth paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation and the prescription period for dividends shall be changed from 5 to 6 years.

8. The wording «delivering the Certificate or Certificates to the Company along with other instruments of transfer, satisfactory to the Company or by» shall be deleted from the current eleventh paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation.

9. The following paragraph shall be added as penultimate paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation:

«The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bareowners and usufructuaries vis-à-vis the Company.

10. The wording «whom the Company may consider to be representative of all joint holders» shall be added in the last paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation after «registered holder only».

11. The word «bearer» shall be added before the word «certificate» in the first sentence of Article 7 of the Articles of Incorporation, the words «or of a new share Certificate» shall be deleted from the first sentence of the current fourth paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation and the following wording shall be added as last paragraph of Article 7 of the Articles of Incorporation:

«In case of loss or mutilation of a registered share certificate, the Company shall note such loss or mutilation in its records and shareholders shall obtain statements of account as provided in Article six hereof.»

12. The third sentence of Article 8 c) 1) of the Articles of Incorporation shall be deleted as well as the wording «upon surrender of the Share Certificate or Certificates, if any, representing the shares specified in such notice» and «upon effective surrender of the Share Certificate or Certificates as aforesaid» in Article 8 c) 3) of the Articles of Incorporation and the last paragraph of Article 8 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to read as follows:

«Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended («the 1933 Act») or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S or the 1933 Act. The board of directors shall define the word «U.S. person» on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Company.

13. The following sentence shall be added to the current second paragraph of Article 11 of the Articles of Incorporation:

«Such proxy shall be deemed valid, provided it is not revoked, for any reconvened meeting.»

14. The second paragraph of Article 13 of the Articles of Incorporation shall be deleted.

15. It shall be added, after the word «proxy» of the current fifth paragraph of Article 14 of the Articles of Incorporation, the following wording «or by using teleconference means, provided that in such latter event his vote is confirmed in writing.», and the words «and only if the majority of the directors so present or represented are persons not resident in the United Kingdom» in the current seventh paragraph of Article 14 of the Articles of Incorporation as well as the second part of the last paragraph of Article 14 of the Articles of Incorporation starting with «provided that no delegations» shall be deleted.

16. It shall be added to the current second paragraph of Article 16 of the Articles of Incorporation the following wording after the word «Company»:

«in accordance with Part I of the Law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.»

17. It shall be added in the last paragraph of Article 16 of the Articles of Incorporation the words «wholly-owned» twice before the word «subsidiaries».

18. The reference to «LGT Group» in the last paragraph of Article 17 of the Articles of Incorporation shall be replaced by the reference to «AMVESCAP Plc».

19. Art. 19 of the Articles of Incorporation should be amended so as to read as follows:

«The Company will be bound by the joint signature of any two directors of the Company, or by the joint or individual signature(s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the board of directors.

20. and 21. The second paragraph of Article 21 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to read as follows:

«Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not later than 10 bank business days after receipt of correct renunciation documentation and such other documentation as requested by the Company and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less any applicable deferred sales or redemption charges as the sales documents may provide. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.»

22. The wording «Payment of redemption proceeds may be effected in any freely convertible currency as disclosed in the sales documents.» shall be added as second sentence in the current third paragraph of Article 21 of the Articles of Incorporation and the words «will be publicized» in the current third sentence of the third paragraph of Article 21 of the Articles of Incorporation shall be replaced by the words «as well as the circumstances of its application will be publicized».

23. The current fifth paragraph of Article 21 of the Articles of Incorporation shall be deleted.

24. The wording «as described in the sales documents» shall be added at the end of the last sentence of each of the current seventh, tenth and thirteenth paragraphs of Article 21 of the Articles of Incorporation.

25. It shall be added at the end of the last sentence of the current eleventh paragraph of Article 21 of the Articles of Incorporation the following wording: «for such period as permits sufficient of the assets of the Company to be disposed of in order to meet such redemption requests.».

26. The reference to «Dealing Day» in Article 23 of the Articles of Incorporation, section A. d) shall be replaced by the reference to «Valuation Point» and section A. f) shall be deleted with the renaming of the two following points.

27. It shall be added a new point 3) in section A. of Article 23 of the Articles of Incorporation, with the renaming of the following points and the reference to point 3) in current point 4), and which shall have the following content:

«3) Where investments of the Company are both listed on a stock exchange and dealt in by market makers outside the stock exchange on which the investments are listed, then the directors will determine the principal market for the investments in question and they will be valued at the latest available price in that market.»

28. It shall be added in the last paragraph of section A. of Article 23 of the Articles of Incorporation after the words «some other methods» the following wording: «, in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.».

29. Art. 23 of the Articles of Incorporation, section B. d) shall be amended so as to read as follows:

«d) an appropriate provision for future taxes based on net assets to the Valuation Point, as determined from time to time by the Company, and other provisions if any authorised and approved by the board of directors covering among others liquidation expenses and;»

30. The second paragraph of Article 23 of the Articles of Incorporation shall be deleted and a new section C. shall be added, with the renaming of the current section C. to section D., with the following content:

«C. The net assets of the Company shall mean the assets of the Company as hereinabove defined less the liabilities as hereinabove defined on the Valuation Point on which the Net Asset Value of shares is determined. There may be different classes of shares which may be subject to different levels of fees and expenses and for the benefit of which the Company may enter into specific contracts, hold specific assets all with specific liabilities.

The entitlement of each share class which is issued by the Company will change in accordance with the rules set out below. Assets and liabilities which are class specific are accounted for separately from the portfolio which is common to all share classes.

The portfolio which shall be common to each of the share classes which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied *mutatis mutandis*.

The percentage of the net asset value of the common portfolio to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant share class;

3) if in respect of one share class the Company acquires specific assets or pays class specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;

4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class or classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the Net Asset Value per share of such specific share class or classes.»

31. Art. 24 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to read as follows:

«**Art. 24.** Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value of the relevant class of shares as hereinabove defined plus such dealing charge and/or commission as the sale documents may provide. The price so determined shall be payable not later than 5 bank business days after the date on which the applicable Net Asset Value was determined. The board of directors is

authorised to accept request for subscription in kind under the conditions set forth by Luxembourg law and as described in the sales documents.»

32. It shall be added to Article 26 of the Articles of Incorporation an ultimate paragraph with the following content:

«The board of directors may decide that dividends be automatically reinvested unless a shareholder elects for receiving payment of dividends. However, no dividends will be distributed if their amount is below 50 United States Dollars (50.- USD) or such other amount to be determined by the board from time to time and published in the sales documents of the Company.

33. The first paragraph of Article 27 of the Articles of Incorporation shall be deleted.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire résidant à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société GT US SMALL COMPANIES FUND, (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg (R.C. Luxembourg B 25.176), constituée suivant acte reçu par le notaire prénommé en date du 18 décembre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, (le «Mémorial») du 30 janvier 1987. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par le notaire prénommé le 6 décembre 1996, par acte publié au Mémorial le 21 janvier 1997.

L'assemblée est ouverte à 15.45 heures.

L'assemblée est présidée par Monsieur Martin Bock, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Mademoiselle Nathalie Caria, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de Scrutateur Madame Manuèle Biancarelli, avocat, Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le Notaire d'acter:

I. Que l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 8 novembre 1999 n'a pas pu délibérer valablement pour cause de manque de quorum, et que la présente assemblée générale extraordinaire a été reconvoquée par un avis contenant l'ordre du jour envoyé aux actionnaires le 10 novembre 1999 et publié au Mémorial et au Luxemburger Wort les 12 novembre et 1^{er} décembre 1999.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés ont été paraphées ne varietur par les comparants. Preuve de ces procurations a été fournie au notaire.

III. Qu'il résulte de la liste de présence que parmi les 716.300,58 actions émises, 267.203,297 actions seront représentées à l'assemblée.

IV. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur l'ordre du jour suivant:

1. modification de l'article 1^{er} afin de changer le nom de la société en INVESCO GT US SMALL COMPANIES FUND;

2. ajout dans le premier paragraphe actuel de l'article 4. des mots «entièrement détenues» après le mot «filiales»;

3. suppression des deux premières phrases du sixième paragraphe actuel de l'article 5. et ajout à l'article 5. de la possibilité pour le conseil d'administration de décider du rachat obligatoire d'une classe d'actions si la valeur nette d'inventaire des actions de cette classe devient inférieure à 5.000.000,- de dollars des Etats-Unis ou pour d'autres raisons impératives, et de la possibilité pour les actionnaires d'une classe de décider de la consolidation ou du split des actions;

4. modification de l'article 6. par la suppression du deuxième paragraphe actuel concernant l'émission d'une confirmation de détention pour les actions nominatives, et par la prévision de la certification des actions par des relevés de compte;

5. modification du troisième paragraphe actuel de l'article 6. par la suppression de la référence à plusieurs certificats pour une détention nominative;

6. modification du quatrième paragraphe actuel de l'article 6. par la suppression de la référence aux certificats d'actions nominatives et de la période de délivrance, et par l'insertion de la référence à la confirmation de détention;

7. suppression dans le huitième paragraphe actuel de l'article 6. de la référence à l'action au porteur et changement de la période de prescription des dividendes de 5 à 6 ans;

8. suppression dans le onzième paragraphe actuel de l'article 6. de la référence à la délivrance de certificats ou autres instruments de transfert satisfaisants pour la Société;

9. insertion d'un avant-dernier paragraphe à l'article 6. prévoyant la propriété conjointe, la nue-propriété et l'usufruit des actions;

10. insertion d'un texte à la fin de l'article 6 prévoyant que la Société peut payer les produits de rachat, de distribution et autres paiements au premier détenteur enregistré «que la Société considère comme étant le représentant des détenteurs joints»;

11. modification de l'article 7. qui ne doit être applicable qu'aux actions au porteur par l'ajout des mots « au porteur» après les mots «certificats d'actions» dans la première phrase, par la suppression des mots «ou un nouveau certificat d'actions» dans le dernier paragraphe et par l'ajout d'un nouveau paragraphe disposant que, en cas de perte ou de détérioration de certificats d'actions nominatives, une telle perte ou détérioration sera notée et les actionnaires obtiendront des extraits de compte;

12. suppression dans le sous-paragraphe c) 1. et 3. de l'article 8. des références aux certificats d'actions nominatives et modification de la définition d'une personne des Etats-Unis dans le dernier paragraphe de l'article 8.;

13. ajout à l'article 11. d'une phrase selon laquelle, à moins qu'elle ne soient révoquées, les procurations signées par les actionnaires sont considérées comme valables pour les assemblées d'actionnaires reconvoquées;

14. suppression au deuxième paragraphe actuel de l'article 13. de la référence à une majorité d'administrateurs résidant en dehors du Royaume-Uni;

15. modification de l'article 14. afin de supprimer les références à la nécessité d'avoir une majorité d'administrateurs ou membres de comités non-résidents du Royaume-Uni et en supprimant l'interdiction de la tenue d'une réunion à l'intérieur du Royaume-Uni et, ajout de la prévision qu'en cas d'un conseil d'administration tenu par les moyens de la téléconférence, le vote est confirmé par écrit;

16. modification de l'article 16 afin d'insérer dans le deuxième paragraphe actuel une référence à la partie I de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif;

17. modification de l'article 16. par l'insertion dans le dernier paragraphe actuel des mots «entièrement détenues» après les mots «filiales»;

18. remplacement dans le dernier paragraphe actuel de l'article 17. de la référence au GROUPE LGT par la référence à AMVESCAP Plc;

19. modification de l'article 19. afin de prévoir la délégation de la signature à des personnes agissant soit individuellement, soit conjointement;

20. suppression dans le deuxième paragraphe actuel de l'article 21. de la référence au «certificat» et insertion dans la même phrase des références à la classe d'actions concernée et aux commissions de rachat ou de vente applicables à déduire de la valeur nette d'inventaire;

21. suppression dans le deuxième paragraphe actuel de l'article 21. de la référence à la délivrance de certificat ou certificats;

22. insertion dans le troisième paragraphe actuel de l'article 21. d'une disposition prévoyant que le paiement des produits de rachat peut être effectué dans toute devise librement convertible et ajout dans le même paragraphe de l'article 21 d'une disposition prévoyant que les circonstances de toutes demandes de rachat doivent être publiées dans les documents de vente;

23. suppression du cinquième paragraphe actuel de l'article 21.;

24. insertion des mots «tel que décrit dans les documents de vente» à la fin des septième, dixième et treizième paragraphes actuels de l'article 21.;

25. modification du onzième paragraphe actuel de l'article 21. afin de prévoir un retard dans le paiement des produits de rachat décidé par le conseil d'administration;

26. remplacement à l'article 23 A. d) des mots «date de la transaction» par les mots «date d'évaluation» et suppression du point A. f) de l'article 23., suivie de la renumérotation des deux points suivants;

27. insertion d'un nouveau point 3) dans le sous-paragraphe A de l'article 23. prévoyant l'évaluation d'investissements cotés sur une bourse et négociés par des teneurs de marchés en dehors de la bourse, et renumérotation subséquente des paragraphes suivants;

28. ajout à la dernière phrase du sous-paragraphe A. de l'article 23., d'une référence aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés;

29. modification de l'article 23. en reformulant le sous-paragraphe B. d) pour faire une référence spécifique aux provisions pour les dépenses de liquidation;

30. suppression du deuxième paragraphe actuel de l'article 23. et reformulation des dispositions concernant la gestion de chaque classe d'actions au travers d'un portefeuille commun en insérant un nouveau sous-paragraphe C. dans l'article 23. qui prévoit des règles détaillées de la détermination de la valeur nette d'inventaire de ce portefeuille commun devant être allouée à chaque classe d'actions, et renumérotation du sous-paragraphe C. actuel en sous-paragraphe D.;

31. modification de l'article 24. afin de prévoir que le prix par action auquel les actions sont offertes doit être la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions concernée plus des commissions de transaction et/ou des commissions telles que prévues par les documents de vente, suppression de la référence au concept de «prix d'offre et d'achat», suppression des montants maximums de ces charges et commissions, suppression de la phrase relative à la rémunération des agents agissant dans le placement d'actions et insertion d'un texte prévoyant que les souscriptions en nature «doivent être autorisées conformément aux conditions établies par la loi luxembourgeoise et telles que définies dans les documents de vente»;

32. modification de l'article 26. afin d'autoriser le conseil d'administration à décider du réinvestissement automatique des dividendes;

33. suppression du premier paragraphe actuel de l'article 27. relatif à la convention de gestion dans laquelle s'est engagée la Société.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend la résolution suivante:

Résolution unique

Les actionnaires décident à l'unanimité de modifier les statuts de la Société de la manière suivante:

1. Le nom de la Société est changé de GT US SMALL COMPANIES FUND en INVESCO GT US SMALL COMPANIES FUND.

2. La deuxième phrase de l'article quatre des statuts doit se lire de la manière suivante:

«Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des filiales entièrement détenues, succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

3. Le paragraphe 6. actuel de l'article cinq des statuts sera remplacé par le texte suivant:

«L'assemblée générale des actionnaires d'une classe, décidant à la majorité simple, peut procéder à la consolidation ou au split des actions de cette classe.

Le conseil d'administration peut décider de procéder au rachat obligatoire d'une classe d'actions si la valeur nette d'inventaire des actions de cette classe devient inférieure à l'équivalent du montant de 5 millions de dollars des Etats-Unis ou tout autre montant tel que déterminé par le conseil d'administration, à la lumière de la situation économique et politique relativement à la classe concernée, ou si une quelconque situation économique et politique constitue une raison impérative de rachat. La décision du rachat obligatoire sera publiée par la Société préalablement à la date à laquelle sera effectuée la liquidation, et la publication indiquera les raisons et procédures d'un tel rachat.»

4. La deuxième phrase de l'article six des statuts doit être supprimée et remplacée par le texte suivant:

«La Société peut émettre des relevés de compte pour certifier les détentions des actionnaires, ces relevés constituant des extraits du registre des actionnaires.

5. La troisième phrase du second paragraphe actuel de l'article six des statuts doit être supprimée.

6. Les derniers mots «ou sous forme nominative dans les quatorze jours qui suivent» du troisième paragraphe actuel de l'article six des statuts doivent être remplacés par les mots suivants: «ou une confirmation de son actionnariat».

7. Les mots «au porteur» et «lorsque aucun coupon n'est remis pour paiement» doivent être supprimés du cinquième paragraphe actuel de l'article six des statuts et la période de prescription des dividendes doit être changée de cinq à six ans.

8. Le texte «la remise à la Société du ou des certificats, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou par» doit être supprimé du septième paragraphe actuel de l'article six des statuts.

9. Le texte suivant doit être ajouté comme avant-dernier paragraphe à l'article six des statuts:

«La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propiété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nus-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.»

10. Les mots «que la Société peut considérer comme représentant tous les actionnaires conjoints» doivent être ajoutés au dernier paragraphe de l'article six des statuts après les mots «premier actionnaire nominatif seulement».

11. Les mots «au porteur» doivent être ajoutés après le mot «certificat» dans la première phrase du premier paragraphe actuel de l'article sept des statuts, les mots «ou du nouveau certificat» doivent être supprimés du dernier paragraphe de l'article sept des statuts et le texte suivant doit être ajouté à cet article 7 comme dernier paragraphe:

«En cas de perte ou de détérioration d'un certificat d'action nominative, la Société note une telle perte ou détérioration dans ses registres et les actionnaires obtiendront des relevés de compte tel que prévu à l'article six des statuts ci-dessus.»

12. La troisième phrase de l'article huit c) 1) des statuts doit être supprimée ainsi que les mots «contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat, s'ils ont été émis.» et «contre remise des certificats, qui ont été émis.», et le dernier paragraphe de l'article huit de statuts doit être modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, aura la même signification que dans la réglementation S, telle que modifiée de temps en temps, du Securities Act des Etats-Unis datant de 1933 tel que modifié («1933 Act») ou comme dans toute autre réglementation ou loi qui aura application aux Etats-Unis d'Amérique et qui, dans le futur, remplacerait la réglementation S ou le 1933 Act. Le conseil d'administration définit le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» sur la base de ces dispositions et publie cette définition dans les documents de vente de la Société.»

13. La phrase suivante doit être ajoutée au second paragraphe actuel de l'article onze des statuts:

«Une telle procuration doit être considérée comme valable, sous réserve qu'elle ait été révoquée, pour toute assemblée reconvoquée.»

14. Le second paragraphe de l'article treize des statuts doit être supprimé.

15. Il doit être ajouté, après le mot «mandataire » du cinquième paragraphe actuel de l'article quatorze des statuts, les mots «ou par l'usage des moyens de la téléconférence, à condition que dans ce cas, son vote soit confirmé par écrit.», et les mots «et seulement si la majorité des administrateurs ainsi présents ou représentés sont des personnes non-résidentes au Royaume-Uni» doivent être supprimés du septième paragraphe actuel de l'article quatorze ainsi que la deuxième partie du dernier paragraphe de l'article quatorze des statuts, commençant par « sous condition qu'aucune délégation.»

16. Il doit être ajouté au second paragraphe actuel de l'article seize des statuts le texte suivant après le mot «Société»: «Conformément à la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.»

17. Il doit être ajouté au dernier paragraphe de l'article seize des statuts les mots «entièrement détenues» après les mots «filiales».

18. La référence au groupe LGT dans le dernier paragraphe de l'article dix-sept des statuts doit être remplacée par la référence à AMVESCAP Plc.

19. L'article dix-neuf des statuts doit être modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«**Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.»

20. et 21. Le second paragraphe actuel de l'article vingt et un des statuts doit être modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de toute ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard 10 jours bancaires ouvrables après réception du document correct de renonciation et tout autre document requis par la Société, et sera égal à la valeur d'actif net pour la classe d'actions concernée déterminée conformément aux dispositions de l'article 23 moins toute commission différée de vente ou de rachat tel que décrit dans les documents de vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou à tout autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et accompagnée de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.»

22. La phrase suivante «Le paiement des indemnités de rachat peut être effectué en toute devise librement convertible tel que décrit dans les documents de vente.» doit être ajoutée comme seconde phrase du troisième paragraphe actuel de l'article vingt et un des statuts et les mots «sera publiée» de la troisième phrase actuelle du troisième paragraphe de l'article vingt et un des statuts doivent être remplacés par les mots suivants «ainsi que les circonstances de son application seront publiées».

23. Le cinquième paragraphe actuel de l'article vingt et un des statuts doit être supprimé.

24. Les mots «tel que décrit dans les documents de vente» doivent être ajoutés à la fin de la dernière phrase de chacun des septième, dixième et treizième paragraphes actuels de l'article vingt et un des statuts.

25. Il doit être ajouté à la fin de la dernière phrase du onzième paragraphe actuel de l'article vingt et un des statuts le texte suivant:

«Pour la période qui permettra à la Société de disposer d'avoirs nécessaires afin de satisfaire les demandes de rachat.»

26. La référence à «la date de la transaction» dans la section A. d) de l'article vingt-trois des statuts doit être remplacée par la référence au «moment d'évaluation» et le point f) de la section A. doit être supprimé, suivi de la renumérotation des deux points suivants.

27. Il doit être ajouté à la section A. de l'article vingt-trois des statuts un nouveau point 3), suivi de la renumérotation des points suivants et de la référence au point 3) dans le point 4), et qui doit avoir la teneur suivante:

«3) Lorsque les investissements de la Société sont cotés sur une bourse et négociés par des teneurs de marchés hors de la bourse sur laquelle les investissements sont cotés, les administrateurs détermineront le marché principal pour les investissements en question qui seront évalués au dernier prix disponible sur ce marché.»

28. Il doit être ajouté au dernier paragraphe de la section A. de l'article vingt-trois des statuts, après les mots «d'autres méthodes d'évaluation», le texte suivant:

«conformément aux principes d'évaluation et procédures généralement acceptés.»

29. La section B. d) de l'article vingt-trois des statuts doit être modifiée afin d'avoir la teneur suivante:

«d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée périodiquement par la Société, et d'autres provisions, le cas échéant, autorisées et approuvées par le conseil d'administration, couvrant notamment les coûts de liquidation et;»

30. Le deuxième paragraphe actuel de l'article vingt-trois des statuts doit être supprimé et une nouvelle section C. doit être ajoutée, suivie de la renumérotation de la section C. actuelle en section D., ayant la teneur suivante:

«C. Les avoirs nets de la Société sont constitués des avoirs de la Société tels que définis ci-avant moins les engagements tels que définis ci-avant au jour d'évaluation auquel la valeur nette des actions est déterminée. Il peut y avoir différentes classes d'actions soumises à différents niveaux de charges et de dépenses et pour les bénéficiaires desquelles la Société peut s'engager dans des contrats spécifiques, détenir des avoirs spécifiques avec des responsabilités ou dépenses spécifiques.

L'allocation pour chacune des classes d'actions émises par La Société change conformément aux règles qui sont établies ci-dessous. Les avoirs et engagements qui sont spécifiques à une classe sont comptabilisés séparément du portefeuille qui est commun à toutes les classes d'actions. Le portefeuille qui doit être commun à chacune des classes d'actions est alloué à chaque classe d'actions en prenant en considération les émissions, les rachats, les distributions, ainsi que les paiements des dépenses spécifiques à chaque classe ou les contributions de produits, de revenus ou réalisations dérivés d'une classe spécifique d'avoirs, étant entendu que les règles d'évaluation définies ci-après sont appliquées mutatis mutandis.

Le pourcentage de la valeur nette du portefeuille commun à allouer à chacune des classes d'actions est déterminé de la manière suivante:

1. Initialement, le pourcentage des avoirs nets du portefeuille commun à allouer à chacune des classes d'actions doit être proportionnel au nombre respectif d'actions pour chaque classe au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle classe;

2. Le prix d'émission reçu en contrepartie de l'émission d'actions d'une classe spécifique doit être alloué au portefeuille commun et résulter en l'augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la classe d'actions concernée;

3. Si, relativement à une classe d'action, la Société acquiert des avoirs spécifiques ou paie des dépenses spécifiques à une classe (y compris toute portion de dépenses excédant celles payables pour d'autres classes d'actions) ou si la société effectue des distributions spécifiques ou paie un prix de rachat relatif aux actions d'une classe spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à une telle classe doit être réduite par le coût d'acquisition de ces avoirs spécifiques à une classe, les dépenses spécifiques payées pour le compte de cette classe, les distributions effectuées au regard des actions de cette classe où le prix de rachat payé en contrepartie du rachat des actions de cette classe;

4. La valeur des avoirs spécifiques, et le montant des engagements spécifiques, à cette classe sont attribués uniquement à la classe d'actions ou aux classes d'actions auxquelles de tels avoirs ou engagements sont liés et cela doit augmenter ou réduire la valeur nette par action de telle(s) classe ou classes d'actions.»

31. L'article vingt-quatre des statuts doit être modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«**Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions à la souscription, le prix par action auquel de telles actions sont offertes et vendues est égal à la valeur nette de la classe d'actions concernée telle que définie ci-dessus plus tous autres frais et/ou commissions tel que prévu par les documents de vente. Le prix ainsi déterminé ne doit pas être payé plus tard que onze jours bancaires ouvrables à compter de la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée. Le conseil d'administration est autorisé à accepter les demandes de souscription en nature aux conditions établies par la loi luxembourgeoise et tel que décrit dans les documents de vente.»

32. Il doit être ajouté à l'article vingt-six des statuts un dernier paragraphe ayant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut décider que les dividendes soient automatiquement réinvestis à moins qu'un actionnaire ne requière le paiement des dividendes. Cependant, aucun dividende ne sera distribué si le montant ne dépasse pas 50 dollars des Etats-Unis ou tout autre montant déterminé par le conseil de temps en temps et publié dans les documents de vente de la Société.»

33. Le premier paragraphe de l'article vingt-sept des statuts doit être supprimé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bock, N. Caria, M. Biancarelli, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 décembre 1999, vol. 412, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 1999.

E. Schroeder.

(02533/228/548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

TRAGEROUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5370 Schuttrange, 45, rue du Village.

R. C. Luxembourg B 53.638.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 37, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Pour la S.à r.l. TRAGEROUTE

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(03021/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

ULVSUNDA REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Il résulte d'une lettre adressée à la société, qu'à compter du 15 décembre 1999, M. Michel Bellemans a démissionné de son poste de gérant.

Pour extrait conforme
ULVSUNDA REAL ESTATE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03025/536/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

VERTRIEBINVESTITIONSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 24.233.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VERTRIEBINVESTITIONSGESELLSCHAFT S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(03028/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

SETI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 30.918.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 62, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

(02982/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

SETI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 30.918.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 30 juillet 1999, que l'assemblée est informée du changement de statut juridique du commissaire aux comptes qui de société civile MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION est devenue une société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

L'assemblée a nommé nouveau commissaire aux comptes la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. dont le mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2002.

L'assemblée a confirmé le mandat du nouvel administrateur, M. Markus Stark et le mandat d'administrateur-délégué de Mme Joëlle Mamane et de M. Alexandre de Piciotto.

Pour extrait sincère et conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 62, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02983/717/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

SIGNAL LUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.987.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIGNAL LUX INTERNATIONAL S.A., R.C. Luxembourg section B numéro 54.987, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mai 1996, publié au Mémorial C, numéro 410 du 23 août 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire André Schwachtgen en date du 30 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 272 du 3 juin 1997, et en date du 4 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 488 du 8 septembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Virginie Tresson, employée privée, demeurant à Mamer.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Roberto Seddio, employé privé, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Emmanuelle Brouillet, employée privée, demeurant à Thionville (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale et modification du nombre d'actions par annulation de 9.601 actions, ces actions étant par la suite d'un rachat, détenues par la société elle-même.

2.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions de la société et de réduire le nombre des actions de cinquante-sept mille six cent six (57.606) à quarante-huit mille cinq (48.005) actions, par annulation de neuf mille six cent une (9.601) actions, ces actions étant par la suite d'un rachat, détenues par la société elle-même.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et à l'annulation des actions rachetées.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux milliards huit cent quatre-vingt millions trois cent mille liras italiennes (2.880.300.000,- ITL), représenté par quarante-huit mille cinq (48.005) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Géraldine Laera Schmit comme administrateur de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Lydia Gallone, administrateur, demeurant à F-13122 Ventabren, chemin des Cauvets (France), comme nouvel administrateur de la société.

Son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs en fonction.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Tresson, R. Seddio, E. Brouillet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 1999, vol. 508, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 janvier 2000.

J. Seckler.

(02987/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

SIGNAL LUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.987.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 janvier 2000.

J. Seckler.

(02988/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

SITARO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.133.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 12 juillet 1999

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Claude Hermes, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

- La cooptation de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant 20, rue Woiwer à L-4684 Differdange, en tant qu'administrateur, en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Fait à Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Certifié sincère et conforme
SITARO INVESTMENTS S.A.

J.-R. Bartolini

FINIM LIMITED

Administrateur

Administrateur

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02991/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

**TOCTRO S.A., TWENTY ONE CENTURY TAXATION RESEARCH OFFICE, Société Anonyme,
(anc. SINECAFE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-8479 Eischen, 19, cité Bettenwies.

R. C. Luxembourg B 56.522.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt décembre.

Par-devant Maître Cainille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale de la société SINECAFE S.A., avec siège à L-8479 Eischen 19, cité Bettenwies, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.522.

La société a été constituée par acte de Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen en date du 1^{er} octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 650 du 14 décembre 1996.

L'assemblée élit comme Président Monsieur Claude Meyer, comptable, demeurant à B-6700 Waltzing, 3, rue du Lingenthal, qui désigne comme secrétaire Madame Isabelle Bodem, épouse de Georges Even, employée privée, demeurant à Redange/Attert.

Ensuite l'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Uschi Lies, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch.

Monsieur le Président constate et l'Assemblée approuve que toutes les actions émises de la société sont représentées, ainsi qu'il résulte d'une liste des présences établie par le bureau.

Tous les comparants renoncent à toute forme de convocation supplémentaire en déclarant qu'ils ont connu l'ordre du jour à l'avance.

Ensuite, Monsieur le Président met les points à l'ordre du jour au vote et l'assemblée prend les résolutions suivantes, toutes à l'unanimité:

Première résolution

La dénomination de la société est changée en TWENTY ONE CENTURY TAXATION RESEARCH OFFICE S.A. en abrégé TOCTRO S.A.

La première phrase de l'article 1^{er} des statuts est modifiée comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TWENTY ONE CENTURY TAXATION RESEARCH OFFICE S.A. en abrégé TOCTRO S.A.»

Deuxième résolution

L'objet social est modifié.

L'article 2 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'expertise comptable et le conseil fiscal.

Elle pourra réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Troisième résolution

L'assemblée constate que le capital social de LUF 2.500.000,- est désormais intégralement libéré par des versements en espèces des associés d'un montant total de LUF 1.875.000,- antérieur au présent acte.

Le notaire constate la réalité de ces versements par des extraits du compte de la société auprès de la CCR.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Meyer, I. Bodem, U. Lies, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 23 décembre 1999, vol. 399, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Wiltzius.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 27 décembre 1999.

C. Mines.

(02989/225/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

**TOCTRO S.A., TWENTY ONE CENTURY TAXATION RESEARCH OFFICE, Société Anonyme,
(anc. SINECAFE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-8479 Eischen, 19, cité Bettenwies.

R. C. Luxembourg B 56.522.

Les statuts coordonnés de la sociétés, rédigés en suite de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1999, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 27 décembre 1999.

C. Mines.

(02990/225/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 62.499.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventeenth day of December.

Before Us, Maître Martine Decker, notary residing in Wiltz, acting in replacement of Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg- Eich, who shall remain depositary of the present deed.

There appeared:

BOTTLING HOLDINGS (NETHERLANDS) B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at 3125 AE Schiedam, De Brauwweg 66, The Netherlands, here represented by Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Schiedam on December 16th, 1999, which, after having been signed *ne varietur* by the attorney-in-fact and the notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing company, acting in its capacity as sole shareholder of SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2, rue des Jones, L-1818 Howald, Commune de Hesperange, registered in the Register of Commerce and Companies at Luxembourg, section B under number 62.499, incorporated pursuant to a deed of M^e Paul Decker, prenamed, on 23 December, 1997, published in the Mémorial C, number 241 on 15 April, 1998, the Articles of Incorporation of which were last amended pursuant to a deed of the same notary on 3 July, 1998, published in the Mémorial C, number 691 on 25 September, 1998 (the «Company»), and declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1) To increase the share capital of the Company by an amount of ten billion six hundred twenty-nine million seven hundred ninety-one thousand Luxembourg Francs (10,629,791,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of fourteen billion six hundred million two hundred forty-one thousand Luxembourg Francs (14,600,241,000.- LUF), divided into fourteen million six hundred thousand two hundred forty-one (14,600,241) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each, to twenty-five billion two hundred thirty million thirty-two thousand Luxembourg Francs (25,230,032,000.- LUF), divided into twenty-five million two hundred thirty thousand thirty-two (25,230,032) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each, by the issue of ten million six hundred twenty-nine thousand seven hundred ninety-one (10,629,791) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each, with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of issue of these new shares on against contributions in kind.

2) To amend Article 5 of the Articles of Association of the Company to reflect the above capital increase.

Has requested the undersigned notary, through its duly appointed attorney-in-fact, to document the following:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of ten billion six hundred twenty-nine million seven hundred ninety-one thousand Luxembourg Francs (10,629,791,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of fourteen billion six hundred million two hundred forty-one thousand Luxembourg Francs (14,600,241,000.- LUF), divided into fourteen million six hundred thousand two hundred forty-one (14,600,241) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each, to twenty-five billion two hundred thirty million thirty-two thousand Luxembourg Francs (25,230,032,000.- LUF), divided into twenty-five million two hundred thirty thousand thirty-two (25,230,032) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each, by the issue of ten million six hundred twenty-nine thousand seven hundred ninety-one (10,629,791) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each, with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the present deed.

Subscription

The appearing company declared, through its duly appointed attorney-in-fact, to subscribe to all of the ten million six hundred twenty-nine thousand seven hundred ninety-one (10,629,791) newly issued shares of the Company and declared, through its duly appointed attorney-in-fact, to make payment in full for each such new share by a contribution in kind consisting of three million eight hundred thirty thousand two hundred eighty-six (3,830,286) Category B shares in COCA-COLA ENTERPRISES SERVICES Sprl, a company incorporated under the laws of Belgium, with registered office at 1070 Brussels, 1424 Chaussée de Mons, R.C. Brussels 614.512 (the «Shares»).

The subscriber, acting through its duly appointed attorney-in-fact stated, that the Shares contributed in kind are free of any pledge and that there exist no impediments to their free transferability to the Company.

Proof of the ownership by the subscriber of the Shares has been given to the undersigned Notary.

Thereupon the sole shareholder resolves to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the ten million six hundred twenty-nine thousand seven hundred ninety-one (10,629,791) new shares to the said subscriber as indicated hereabove as fully paid shares.

Second resolution

In order to reflect the above capital increase, the sole shareholder resolves to amend Article 5 of the Articles of Association of the Company, which shall have the following wording:

«The issued share capital of the Company is set at twenty-five billion two hundred thirty million thirty-two thousand Luxembourg Francs (25,230,032,000.- LUF) divided into twenty-five million two hundred thirty thousand thirty-two (25,230,032) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) per share.»

Statement

Insofar as the above contribution in kind results in BOTTLING HOLDINGS (NETHERLANDS) B.V., contributing additional shares of COCA-COLA ENTERPRISES SERVICES Sprl to the Company, which already holds more than seventy-five per cent (75%) of the share capital in the latter company, the Company refers to Article 4-2 of the law of December 29, 1971 which provides in this case for a capital duty exemption.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two hundred forty-five thousand Luxembourg francs (LUF 245,000.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz, agissant en remplacement de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

BOTTLING HOLDINGS (NETHERLANDS) B.V., une société constituée sous le droit des Pays-Bas, avec siège social à 3125 AE Schiedam, De Brauwweg 66, Pays-Bas,

représentée aux fins des présents par Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Schiedam en date du 16 décembre 1999, qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La société comparante, agissant en sa qualité d'associé unique de SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Commune de Hesperange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62.499, constituée suivant acte de Maître Paul Decker, prénommé, le 23 décembre 1997, publiée au Mémorial C, numéro 241 le 15 avril 1998, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire le 3 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 691 le 25 septembre 1998 (la «Société»), et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Augmentation du capital souscrit d'un montant de dix milliards six cent vingt-neuf millions sept cent quatre-vingt-onze mille francs luxembourgeois (10.629.791.000.- LUF) de manière à ce que le capital social est porté de son montant actuel de quatorze milliards six cent millions deux cent quarante et un mille francs luxembourgeois (14.600.241.000.-) divisés en quatorze millions six cent mille deux cent quarante et une (14.600.241) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) à un montant de vingt-cinq milliards deux cent trente millions trente-deux mille francs luxembourgeois (25.230.032.000.- LUF), divisés en vingt-cinq millions deux cent trente mille trente-deux (25.230.032) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF), par l'émission de dix millions six cent vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-onze (10.629.791) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) avec les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de l'émission de ces nouvelles parts sociales contre apport en nature.

2) Modification de l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter cette augmentation de capital.

A requis le notaire instrumentant, dûment représenté par son mandataire, d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit d'un montant de dix milliards six cent vingt-neuf millions sept cent quatre-vingt-onze mille francs luxembourgeois (10.629.791.000.- LUF) de manière à ce que le capital social est porté de son montant actuel de quatorze milliards six cent millions deux cent quarante et un mille francs luxembourgeois (14.600.241.000.-), divisés en quatorze millions six cent mille deux cent quarante et une (14.600.241) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) à un montant de vingt-cinq milliards deux cent trente millions trente-deux mille francs luxembourgeois (25.230.032.000.- LUF), divisés en vingt-cinq millions deux cent trente mille trente-deux (25.230.032) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF), par l'émission de dix millions six cent vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-onze (10.629.791) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) avec les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant droit à des dividendes à partir de la date des présentes.

Souscription

La Société, par son mandataire valablement désigné, a déclaré souscrire à la totalité des dix millions six cent vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-onze (10.629.791) parts sociales nouvellement émises par la Société et a déclaré de libérer intégralement chacune des actions nouvelles par un apport en nature consistant en trois millions huit cent trente mille deux cent quatre-vingt-six (3.830.286) parts sociales de catégorie B de COCA-COLA ENTERPRISES SERVICES Sprl, une

société constituée sous le droit belge, avec siège social à 1070 Bruxelles, 1424, chaussée de Mons, R.C. Bruxelles 614.512 (les «Actions»).

Le souscripteur agissant par le biais de son mandataire valablement désigné déclare que les actions apportées en nature sont libres de tout gage et qu'il n'existe pas de restrictions à leur libre transfert à la Société.

La preuve de la propriété dans le chef du souscripteur des Actions a été donnée au notaire instrumentant.

Sur ce l'associé unique décide d'accepter lesdites souscriptions et le paiement par le souscripteur et décide d'attribuer les dix millions six cent vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-onze (10.629.791) parts sociales nouvelles audit souscripteur de la manière indiquée ci-avant comme parts sociales entièrement libérées.

Deuxième résolution

Afin de refléter ladite augmentation de capital, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, de manière à ce qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq milliards deux cent trente mille millions trente-deux mille francs luxembourgeois (25.230.032.000,- LUF), divisé en vingt-cinq millions deux cent trente mille trente-deux (25.230.032) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Déclaration

Du fait que l'apport en nature a pour résultat que BOTTILING HOLDING (NETHERLANDS) B.V., contribue des actions supplémentaires de COCA-COLA ENTERPRISES SERVICES Sprl à la Société, qui détient déjà plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de cette dernière société, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption de droit d'apport dans ce cas.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présents, sont estimés à deux cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 245.000,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture cette au comparant connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci à signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 121S, fol. 55, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 janvier 2000.

P. Decker.

(02999/206/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1818 Howald, 2, rue des Jons.

R. C. Luxembourg B 62.499.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twentieth day of December.
Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

BOTTILING HOLDINGS (NETHERLANDS) B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at 3125 AE Schiedam, De Brauwweg 66, The Netherlands, here represented by Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Schiedam on December 16th 1999, which, after having been signed ne varietur by the attorney-in-fact and the notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing company, acting in its capacity as sole shareholder of SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2, rue des Jones, L-1818 Howald, Commune de Hesperange, registered in the Register of Commerce and Companies at Luxembourg, section B under number 62.499, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 23 December, 1997, published in the Mémorial C, number 241 on 15 April, 1998, the Articles of Incorporation of which were last amended pursuant to a deed of Maître Martine Decker, notary, residing in Wiltz, acting in replacement of the undersigned notary on 17 December, 1999, not yet published in the Mémorial C (the «Company»), and

declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1) To increase the share capital of the Company by an amount of eight million seventy-eight thousand Luxembourg Francs (8,078,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of twenty-five billion two hundred thirty million thirty-two thousand Luxembourg Francs (25,230,032,000.- LUF), divided into twenty-five million two hundred thirty thousand thirty-two (25,230,032) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each, to twenty-five billion two hundred thirty-eight million one hundred ten thousand Luxembourg Francs (25,238,110,000.- LUF) divided into twenty-five million two hundred thirty-eight thousand one hundred ten (25,238,110) shares with a par value of one

thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each, by the issue of eight thousand seventy-eight (8,078) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each, with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of issue of these new shares on against contributions in cash and with payment of a share premium.

2) To amend Article 5 of the Articles of Association of the Company to reflect the above capital increase.

Has requested the undersigned notary, through its duly appointed attorney-in-fact, to document the following:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of eight million seventy-eight thousand Luxembourg Francs (8,078,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of twenty-five billion two hundred thirty million thirty-two thousand Luxembourg Francs (25,230,032,000.- LUF) divided into twenty-five million two hundred thirty thousand thirty-two (25,230,032) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each, to twenty-five billion two hundred thirty-eight million one hundred ten thousand Luxembourg Francs (25,238,110,000.- LUF) divided into twenty-five million two hundred thirty-eight thousand one hundred ten (25,238,110) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each, by the issue of eight thousand seventy-eight (8,078) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each, with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the present deed on against contributions in cash and with a total share premium of two hundred fifty Luxembourg Francs (250.- LUF).

Subscription

The appearing company declared, through its duly appointed attorney-in-fact, to subscribe to all the eight thousand seventy-eight (8,078) newly issued shares of the Company and declared, through his duly appointed attorney-in-fact, to make payment in full for each such new share by a contribution in cash, of one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) per share, together with a total share premium, for rounding purposes of two hundred fifty Luxembourg Francs (250.- LUF).

Proof of the payment by the subscriber of the new shares has been given to the undersigned Notary.

Thereupon the sole shareholder resolves to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the eight thousand seventy-eight (8,078) new shares to the said subscriber as indicated hereabove as fully paid shares.

Second resolution

In order to reflect the above capital increase, the sole shareholder resolves to amend Article 5 of the Articles of Association of the Company, which shall have the following wording:

«The issued share capital of the Company is set at twenty-five billion two hundred thirty-eight million one hundred ten thousand Luxembourg Francs (25,238,110,000.- LUF) divided into twenty-five million two hundred thirty-eight thousand one hundred ten (25,238,110) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) per share.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one hundred sixty-five thousand Luxembourg francs (LUF 165,000.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt décembre.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

BOTTLING HOLDINGS (NETHERLANDS) B.V., une société constituée sous le droit des Pays-Bas, avec siège social au 3125 AE Schiedam, De Brauwweg 66, Pays-Bas,

représentée par Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration y délivrée à Schiedam en date du 16 décembre 1999, qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent, avec lequel elle sera enregistrée.

La société comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Commune de Hesperange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62.499, constituée suivant acte du notaire instrumentant, le 23 décembre 1997, publiée au Mémorial C, numéro 241 le 15 avril 1998, les Statuts de laquelle société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz, agissant en remplacement du notaire instrumentant le 17 décembre 1999, non encore publié au Mémorial C (la «Société»), et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital souscrit d'un montant de huit millions soixante-dix-huit mille francs luxembourgeois (8.078.000.- LUF) de manière à ce que le capital social est porté de son montant actuel de vingt-cinq milliards deux cent trente millions trente-deux mille francs luxembourgeois (25.230.032.000.- LUF), divisés en vingt-cinq millions deux cent

trente mille trente-deux (25.230.032), chacune avec une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) à un montant de vingt-cinq milliards deux cent trente huit millions cent dix mille francs luxembourgeois (25.238.110.000,- LUF), divisés en vingt-cinq millions deux cent trente huit mille cent dix (25.238.110) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), par l'émission de huit mille soixante-dix-huit (8.078) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) avec les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de l'émission de ces nouvelles actions contre apport en nature et avec paiement d'une prime d'émission.

2) Modification de l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter cette augmentation de capital.

A requis le notaire instrumentant, dûment représenté par son mandataire, d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit d'un montant de huit millions soixante-dix-huit mille francs luxembourgeois (8.078.000,- LUF) de manière à ce que le capital social est porté de son montant actuel de vingt-cinq milliards deux cent trente millions trente-deux mille francs luxembourgeois (25.230.032.000,- LUF), divisés en vingt-cinq millions deux cent trente mille trente-deux (25.230.032), chacune avec une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) à un montant de vingt-cinq milliards deux cent trente-huit millions cent dix mille francs luxembourgeois (25.238.110.000,- LUF), divisés en vingt-cinq millions deux cent trente-huit mille cent dix (25.238.110) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), par l'émission de huit mille soixante-dix-huit (8.078) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) avec les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant droit à des dividendes avec effet à partir de la date des présentes et avec une prime d'émission totale de deux cent cinquante francs luxembourgeois (250,- LUF).

Souscription

La Société, dûment représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à la totalité des huit mille soixante-dix-huit (8.078) parts sociales, nouvellement émises par la Société et a déclaré par son mandataire valablement désigné de libérer intégralement chacune des actions nouvelles par un apport en espèces, de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action, ensemble avec une prime d'émission totale, aux fins d'arrondi, de deux cent cinquante francs luxembourgeois (250,- LUF).

La preuve du paiement dans le chef du souscripteur des nouvelles actions a été donnée au notaire instrumentant.

Sur ce l'associé unique décide d'accepter lesdites souscriptions et le paiement par le souscripteur et décide d'attribuer les huit mille soixante-dix-huit (8.078) parts sociales nouvelles au-dit souscripteur comme indiqué ci-avant comme parts sociales entièrement libérées.

Deuxième résolution

Afin de refléter ladite augmentation de capital, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, de manière à ce qu'il est la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq milliards deux cent trente-huit millions cent dix mille francs luxembourgeois (25.238.110.000,- LUF), divisés en vingt-cinq millions deux cent trente-huit mille cent dix (25.238.110) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présents sont estimés cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 165.000,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci à signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 121S, fol. 55, case 8. – Reçu 80.783 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 janvier 2000.

P. Decker.

(03000/206/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Jons.

R. C. Luxembourg B 62.499.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

(03001/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE HELFENT.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 25, rue Adolphe.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Signature.

(02992/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

LES FEMMES ONT RAISON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.269.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Signature.

(02993/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

SOCIETE FINANCIERE LES GENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.437.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Signature.

(02994/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

SOCIETE DE TRANSPORTS ARAUJO ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Frisange.

R. C. Luxembourg B 23.867.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Signature.

(02995/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

SODERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 52.420.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société anonyme REH S.A., ayant son siège social à F-60260 Lamorlaye, 68, 2^e Avenue, ici représentée par Mademoiselle Sonia Still, employée privée, demeurant à Bridel, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lamorlaye, le 10 décembre 1999, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire ès qualité qu'elle agit, a exposé au notaire:

Qu'elle est la seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme SODERE S.A., établie et ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 620 du 6 décembre 1990,

modifié suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 812 du 6 novembre 1998,

et modifié suivant acte reçu par le même notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 9 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 319 du 6 mai 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 52.420,

avec un capital social de 1.922.878,- EUR, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Que la comparante REH S.A., prénommée, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société a décidé de la dissoudre sans liquidation.

Que l'activité de la société ayant cessé, la comparante par son mandataire ès qualités qu'elle agit, a déclaré dissoudre purement et simplement la société SODERE S.A. à partir de ce jour, et qu'ainsi l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle réglera tout le passif de la société dissoute, dont ne dépend aucun immeuble; que partant il n'y a pas lieu à la liquidation de la société qui est à considérer comme définitivement clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société.

Que l'actionnaire s'engage, finalement, à annuler le livre des actions et à faire conserver les livres et les documents de la société à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Still, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 121S, fol. 49, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 janvier 2000.

P. Decker.

(02996/206/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

SOVETIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.080.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 2 août 1999

- La cooptation de Monsieur Guy Lammar, employé privé, L-Iltzig en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

- Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg est nommée en tant qu'administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Extrait certifié sincère et conforme
SOVETIN S.A.

Signature	Signature
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03002/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 54.629.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirty-first day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND (the «company»), having its registered office in L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe, incorporated by notarial deed of April 26, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on the 30th of May 1996.

The Articles of Incorporation were amended for the last time on 28th October, 1999 by a deed of the undersigned notary, no yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided over by M^e Jacques Elvinger, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary M^e Patrick Reuter, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Pierre Reuter, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record:

I.- The Shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the shareholders proxies and the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, together with the proxies initialled *ne varietur* by the proxyholders, will be registered with this deed.

II.- The subscribed capital of the Company at the date of the present meeting is sixteen million four hundred twelve thousand United States Dollars (USD 16,412,000.-) divided into eight hundred twenty thousand six hundred shares (820,600) of a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) per share.

III.- It appears from the attendance list that the entire share capital of the Company i.e. the eight hundred twenty thousand six hundred shares (820,600) in issue is represented at the present extraordinary general meeting, so that the present meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda:

Agenda

1) Amendment of the first paragraph of article 22 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«Whenever authorised but unissued shares of the Corporation shall be offered by the Corporation for subscription or previously repurchased shares of the Corporation shall be offered by the Corporation for sale, the price per share at which such shares shall be issued or sold, respectively shall, unless otherwise determined by resolution of an extraordinary general meeting of Shareholders, be not less than the lower of (a) the latest Net Asset Value per share and (b) the latest price per share quoted on any stock exchange where the Corporation's shares are listed.»

2) Notwithstanding the authorisation conferred upon the Board of Directors by Article 7 of the Articles of Incorporation, authorisation to the Board of Directors to increase the subscribed share capital of the Corporation by the issue of 81,998 shares, fully paid in at a price of not less than USD 21,342.- including par value of USD 20.-, the remaining amount constituting an issue premium to be allocated to the reserves of the Corporation; and subscription of the new shares to be issued, provided (i) that the right to subscribe to such shares is restricted to the Shareholders registered as Shareholders at the date of this extraordinary general meeting of Shareholders, (ii) such right shall be exercisable among the Shareholders by preference in the increasing order of the price per share offered by each Shareholder, and in the case of equality of price, in proportion to their holding of shares at the date of this extraordinary meeting of Shareholders, and (iii) such right is not otherwise transferable.

In accordance with Luxembourg law, the Board of Directors shall present to the meeting a special report justifying, inter alia, the minimum issue price of the shares as proposed under resolution 2) above.

3) Authorisation to the Board of Directors to state, by notarial deed, the amendment of the second paragraph of article 5 in order to reflect the aforesaid capital increase.

IV.- A report of the Board of Directors of the Company required under article 32-3 (5) of the law of 10th August, 1915 on the commercial companies and referred to in item 2) of the agenda was presented to the meeting.

After the foregoing was approved by the meeting and after having heard the special report of the Board of Directors mentioned under V. above, which report will remain attached to this deed, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to amend the first paragraph of article 22 of the Articles of Incorporation of the Company so as to read as follows:

«Whenever authorised but unissued shares of the Corporation shall be offered by the Corporation for subscription or previously repurchased shares of the Corporation shall be offered by the Corporation for sale, the price per share at which such shares shall be issued or sold, respectively shall, unless otherwise determined by resolution of an extraordinary general meeting of Shareholders, be not less than the lower of (a) the latest Net Asset Value per share and (b) the latest price per share quoted on any stock exchange where the Corporation's shares are listed.»

Second resolution

The meeting decides to authorise the Board of Directors of the Company, to issue eighty-one thousand nine hundred ninety-eight shares (81,998) at a price not less than twenty-one point three hundred forty-two United States Dollars (USD 21,342.-) including par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) and an issue premium of one point three hundred forty-two United States Dollars cents (USD 1.342).

Third resolution

The meeting decides to authorise the Board of Directors of the Company to limit the right to subscribe to such shares to the Shareholders registered as Shareholders at the date of the present meeting.

Fourth resolution

The meeting decides to authorise the Board of Directors to limit the exercise of the subscription right among the shareholders in a manner that such right shall be exercisable among the Shareholders by preference in the increasing order of the price per share offered by each Shareholder and, in the case of equality of price, in proportion to their holding of shares at the date of this extraordinary meeting of Shareholders.

Fifth resolution

The meeting decides to authorise the Board of Directors to exclude the transferability of the subscription right granted to each shareholder.

Sixth resolution

The meeting decides to authorise the Board of Directors to state, by notarial deed, the amendment of the second paragraph of article 5 upon the increase of the share capital.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Goethe, constituée suivant acte notarié du 26 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 30 mai 1996.

Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, en date du 28 octobre 1999, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par M^e Jacques Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire M^e Patrick Reuter, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Pierre Reuter, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les Actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont mis sur une liste de présence, signée par les représentants des Actionnaires et le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence accompagnée des procurations signées ne varietur par leurs détenteurs seront enregistrées avec le présent acte.

II.- Que le capital souscrit de la Société à la date de la présente assemblée est de seize millions quatre cent douze mille dollars des Etats-Unis (USD 16.412.000,-) divisés en huit cent vingt mille six cents actions (820.600) d'une valeur nominale de vingt dollars des Etats-Unis (USD 20,-) par action.

III.- Qu'il appert de la liste de présence que l'entièreté du capital social de la Société, à savoir les huit cent vingt mille six cents (820.600) actions est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire et que cette assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1). Modification du premier paragraphe de l'Article vingt-deux des Statuts qui devra se lire comme suit:

«Chaque fois que des actions autorisées mais non émises de la Société seront offertes par la Société en souscription ou, chaque fois que des actions de la Société rachetées antérieurement seront offertes par la Société à la vente, le prix par action auquel ces actions seront émises ou vendues ne sera pas, sous réserve d'une décision contraire prise par résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, inférieur à la valeur la plus basse de (a) la dernière valeur nette d'inventaire par action et (b) la dernière cote des actions de la Société sur n'importe quelle des bourses sur lesquelles la Société est cotée.»

2) Nonobstant l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'article 7 des Statuts, autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital souscrit de la Société par l'émission de 81.998 actions, entièrement libérées à un prix qui ne sera pas inférieur à USD 21,342 par action comprenant USD 20,- de valeur nominale, le montant restant constituant une prime d'émission à attribuer au compte de réserve de la Société; et la souscription des nouvelles actions à émettre, pour autant que (i) le droit de souscrire à ces actions soit limité aux Actionnaires inscrits au Registre des Actionnaires à la date de la présente assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, (ii) qu'un tel droit puisse être exercé parmi les Actionnaires par préférence dans l'ordre croissant de l'offre de prix par action faite par chaque Actionnaire, et dans le cas d'une égalité des prix offerts, en proportion de leur détention d'actions à la date de la présente assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, et (iii) qu'un tel droit ne soit pas autrement négociable.

Conformément à la loi luxembourgeoise, le Conseil d'Administration présentera à l'assemblée un rapport spécial justifiant, entre autres, le prix de souscription minimum des actions tel que proposé au terme de la deuxième résolution reprise ci-dessus.

3) Autorisation du Conseil d'Administration de faire constater, par acte notarié, la modification du second paragraphe de l'Article cinq afin de refléter l'augmentation de capital précité.

IV.- Que le rapport du Conseil d'Administration de la Société prescrit par l'article 32) -3 (5) de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et dont il a été fait référence au point 2. de l'ordre du jour, a été présenté à l'assemblée.

Après que tout ce qui précède a été approuvé par l'assemblée, et après avoir entendu le rapport spécial du Conseil d'Administration mentionné sous IV ci-avant, lequel rapport restera annexé à cet acte, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article vingt-deux des Statuts de la Société, qui dorénavant se lira comme suit:

«Chaque fois que des actions autorisées mais non émises de la Société seront offertes par la Société en souscription ou, chaque fois que des actions de la Société rachetées antérieurement seront offertes par la Société à la vente, le prix par action auquel ces actions seront émises ou vendues ne sera pas, sous réserve d'une décision contraire prise par résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, inférieur à la valeur la plus basse de (a) la dernière valeur nette d'inventaire par action et (b) la dernière cote des actions de la Société sur n'importe quelle des bourses sur lesquelles la Société est cotée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de la Société à émettre quatre-vingt-un mille et neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions (81.998) à un prix qui ne sera pas inférieur à vingt et un virgule trois cent quarante-deux dollars des Etats-Unis (USD 21,342), incluant une valeur nominale de vingt dollars des Etats-Unis (USD 20,-) et une prime d'émission de un virgule trois cent quarante-deux dollar des Etats-Unis (USD 1,342).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'administration de la Société à limiter le droit de souscrire à de telles actions aux Actionnaires inscrits au Registre des Actionnaires à la date de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à limiter l'exercice du droit de souscription parmi les Actionnaires de manière à ce que ce droit sera exercé parmi les Actionnaires par préférence dans l'ordre croissant de l'offre de prix par action faite par chaque Actionnaire et, dans le cas d'une égalité des prix offerts, en proportion de leur détention d'actions à la date de la présente assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à exclure la transmissibilité du droit de souscription accordé à chaque Actionnaire.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à constater, par acte notarié, le changement du deuxième paragraphe de l'article 5) suite à l'augmentation du capital social.

N'ayant plus aucun point à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

A la demande des comparants le notaire qui parle et comprend l'anglais a établi le présent acte en original en anglais suivi d'une version française. Sur décision des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: J. Elvinger, P. Reuter, P. Reuter, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2000, vol. 847, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2000.

J.-J. Wagner.

(03010/239/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 54.629.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirty-first day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

M^e Patrick Reuter, Maître en droit, residing in Luxembourg,

acting by virtue of an authorisation granted to him on 30th December 1999 by a Director of THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND (the «Corporation»), a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital fixe», a copy of which authorisation shall be annexed hereto to be filed with the registration authorities.

The appearing party requested the notary to state that:

I.- The Corporation with its registered office at 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg was organized by virtue of a deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on the 26th April, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on the 30th May, 1996. The Articles of Incorporation were amended for the last time on December 31, 1999, by a deed of the undersigned notary, in the process of being.

II.- The Corporation has an authorised capital empowering the board of directors to increase the corporate capital up to two hundred and forty million United States Dollars (USD 240,000,000.-) divided into twelve million (12,000,000) shares of a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) per share.

The subscribed capital on the date of the present meeting is sixteen million four hundred twelve thousand United States Dollars (USD 16,412,000.-) consisting of eight hundred twenty thousand six hundred shares (820,600) of a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) per share.

III.- At an extraordinary general meeting of shareholders held before the undersigned notary on 31st December, 1999, the Board of Directors was authorised to increase the subscribed share capital by the issue of eighty-one thousand nine hundred ninety-eight (81,998) shares having a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-), to be fully paid-in by cash, at a price not less than twenty-one point three hundred forty-two United States Dollars (USD 21.342) including a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-), the remaining amount constituting an issue premium to be allocated to the reserves of the Company. At such meeting the Board of Directors was further authorised to limit the preferential subscription right attached to the existing shares and to exclude the transferability of such subscription right.

IV.- The Board of Directors has decided, at a meeting held on 29th October, 1999 and by means of an acknowledgment issued on 30th December, 1999 by a Director duly authorised to that effect, an extract of the minutes of such meeting as well as the acknowledgment being annexed to this deed, to issue further eighty-one thousand nine hundred ninety-eight (81,998) shares, fully paid in, at a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-), plus an issue premium of one point three hundred forty-two United States Dollar (USD 1.342) per share, such premium to be allocated to the reserves of the Corporation.

The amount of one million six hundred thirty-nine thousand nine hundred sixty United States Dollars (USD 1,639,960.-) representing the par value of the newly issued and fully paid in shares and the amount of one hundred ten thousand and forty United States Dollars (USD 110,040.-) representing the issue premium of the shares, have been made available to the Corporation by contribution in cash, proof of which was given to the undersigned notary.

V.- After this increase of capital, the second paragraph of article five of the articles of incorporation of the Corporation now reads as follows:

«**Art. 5. Share capital (second paragraph).** The Corporation has an issued capital of eighteen million fifty-one thousand nine hundred sixty United States Dollars (USD 18,051,960.-) consisting of nine hundred and two thousand five hundred and ninety-eight shares (902,598) of a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) per share.

Expenses - Valuation

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever shall be borne by THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND as a result of this increase of capital amounts to eight hundred and fifty thousand Luxembourg Francs.

For the purposes of registration, the capital increase in the amount of one million six hundred thirty-nine thousand nine hundred sixty United States Dollars (USD 1,639,960.-) and the total amount of the share premium of one hundred ten thousand and forty United States Dollars (USD 110,040.-) are valued at seventy million one hundred seventy-five thousand five hundred and twenty-five Luxembourg Francs (70,175,525.-).

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

The total number of newly issued shares is eighty-one thousand nine hundred ninety-eight (81.998).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

Maître Patrick Reuter, Maître en droit, résidant au Luxembourg,

en vertu d'une autorisation lui conférée le 30 décembre 1999 par un administrateur du THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND (la «Société»), une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital fixe, dont une copie restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante a prié le notaire d'acter que:

I.- La Société, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe, a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire qui résidait à Luxembourg, le 26 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 30 mai 1996. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois, le 31 décembre 1999 par un acte du notaire soussigné, en voie de formalisation.

II.- La Société a été constituée avec un capital autorisé permettant au conseil d'administration d'augmenter le capital jusqu'à un montant de deux cent quarante millions de dollars des Etats-Unis (USD 240.000.000.-), représenté par douze millions (12.000.000) d'actions d'une valeur nominale de vingt dollars des Etats-Unis (USD 20.-) par action.

Le capital souscrit à la date de la présente assemblée était fixé à seize millions quatre cent douze mille dollars des Etats-Unis (USD 16.412.000.-) consistant en huit cent vingt mille six cents actions (820.600) d'une valeur nominale de vingt dollars des Etats-Unis (USD 20.-) par action.

III.- Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue par-devant le notaire soussigné en date du 31 décembre 1999, le Conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le capital social par une émission de quatre-vingt-un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (81.998) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt dollars des Etats-Unis (USD 20.-) à être entièrement libérées en numéraire, à un prix ne pouvant être inférieur à vingt et un virgule trois cent quarante-deux dollars des Etats-Unis (USD 21,342) incluant la valeur nominale de 20,- Dollars des Etats-Unis (USD 20.-), le montant résiduel constituant une prime d'émission à être allouée au compte des réserves de la société. Lors de cette assemblée, le Conseil d'Administration a été autorisé en plus à limiter le droit préférentiel de souscription attaché aux actions existantes et à exclure la transférabilité de ce droit de souscription.

IV.- Le Conseil d'Administration a décidé, lors d'une réunion tenue en date du 29 octobre 1999 et dont une reconnaissance émise le 30 décembre 1999 par un administrateur dûment autorisé à ce faire, un extrait du procès-verbal de cette assemblée et la reconnaissance étant annexés à cet acte, à émettre quatre-vingt-un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (81.998) actions nouvelles, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 20,- dollars des Etats-Unis (USD 20.-), et comprenant une prime d'émission de un virgule trois cent quarante-deux dollar des Etats-Unis (USD 1,342) par action, cette prime devant être attribuée au compte des réserves de la Société.

Le montant d'un million six cent trente-neuf mille neuf cent soixante dollars des Etats-Unis (USD 1.639.960.-) représentant la valeur nominale des actions nouvellement émises et entièrement libérées et le montant de cent dix mille quarante dollars des Etats-Unis (USD 110.040.-) représentant la prime d'émission des actions, a été mis à disposition de la société par une contribution en numéraire, dont la preuve a été donnée au notaire soussigné.

V.- Après cette augmentation de capital, le deuxième paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société s'écrit désormais comme suit:

«**Art. 5. Capital social (deuxième paragraphe).** La Société a un capital souscrit de dix-huit millions cinquante et un mille neuf cent soixante dollars des Etats-Unis (USD 18.051.960,-), représenté par neuf cent deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (902.598) actions d'une valeur nominale de vingt dollars des Etats-Unis (USD 20,-) par action.»

Dépenses - Evaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND à la suite de cette augmentation de capital s'élèvent à huit cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social à hauteur d'un million six cent trente-neuf mille neuf cent soixante dollars des Etats-Unis (USD 1.639.960,-) et le montant total de la prime d'émission de cent dix mille quarante dollars des Etats-Unis (USD 110.040,-) sont évalués à LUF 70.175.525,-.

Déclarations

Le notaire soussigné constate que les conditions requises par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée, ont été observées.

Le nombre total d'actions nouvellement émises est de quatre-vingt-un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (81.998).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, le comparant à signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Reuter, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2000, vol. 847, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2000.

J.-J. Wagner.

(03011/239/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 54.629.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-J. Wagner.

(03012/239/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

TELETRAVAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2249 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.877.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à Road Town, PO. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Mademoiselle Sonia Still, employée privée, demeurant à Bridel,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Monaco, le 8 décembre 1999,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par sa mandataire ès qualité qu'elle agit, a exposé au notaire:

Qu'elle est la seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme TELETRAVAIL S.A., établie et ayant son siège social à L-2249 Luxembourg, 3, boulevard Royal,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 762 du 14 octobre 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 70.877,

avec un capital social de 31.000,- EUR représenté par 1.000 actions de 31,- EUR chacune.

Que la comparante DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société a décidé de la dissoudre sans liquidation.

Que l'activité de la société ayant cessé, la comparante par sa mandataire ès qualités qu'elle agit, a déclaré dissoudre purement et simplement la société TELETRAVAIL S.A. à partir de ce jour, et qu'ainsi l'actionnaire unique, est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout le passif de la société dissoute, dont ne dépend aucun immeuble; que partant il n'y a pas lieu à la liquidation de la société qui est à considérer comme définitivement clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société.

Que l'actionnaire unique s'engage, finalement, à annuler le livre des actions, et à faire conserver les livres et les documents de la société à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connue du notaire par ses nom, prenom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Still, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 121S, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 janvier 2000.

P. Decker.

(03009/206/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

SYLVANIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 57.971.

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SYLVANIA FINANCIERE S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(03006/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

SYLVANIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 57.971.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1^{er} mars 1999

Quatrième résolution

L'assemblée, à la demande du commissaire de surveillance, la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, approuve le remplacement dudit commissaire par le nouveau commissaire de surveillance MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie., S.e.c.s.

SYLVANIA FINANCIERE S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03007/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

SPECTRUM S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 12.279.

Extract of the resolutions taken at the annual general meeting held on June 2nd, 1998

- Messrs Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, L-Howald, François Mesenburg, employé privé, L-Biwer, Jean-Paul Reiland, employé privé, L-Bissen and David Keith Davies, director, F-Le Vesinet, be re-elected directors for a new statutory term of six years until the annual general meeting of 2004.

- FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg be re-elected statutory auditor for a new statutory term of six years until the annual general meeting of 2004.

Certified true extract

SPECTRUM S.A.

Signature

Signature

Director

Director

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03003/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

STOMACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Il résulte d'une lettre adressée à la société, qu'à compter du 15 décembre 1999, M. Michel Bellemans a démissionné de son poste de gérant.

Pour extrait conforme
STOMACH, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03004/536/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

SU-CHOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hesperange.

R. C. Luxembourg B 30.809.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

(03005/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

THOMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 33.819.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 532, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THOMAS S.A.
Signature

(03014/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

THOMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 33.819.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 532, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THOMAS S.A.
Signature

(03013/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

THOMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 33.819.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 532, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THOMAS S.A.
Signature

(03013/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

TWINPIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1224 Luxembourg, 7A, rue Ludwig.

R. C. Luxembourg B 56.762.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Signature.

(03024/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

TV VERTICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 49.576.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TV VERTICAL S.A., R.C. Numéro B 49.576 ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 1^{er} décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 126 du 22 mars 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte du notaire Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 79 du 6 février 1998.

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (LUF 50,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF.

2. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans valeur nominale à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sans émission d'actions nouvelles.

3. Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

4. Fixation du capital autorisé.

5. Autorisation du vote par voie circulaire

6. Modification de la date de l'Assemblée Générale annuelle.

7. Modifications afférentes de l'article 3, de l'article 5 et de l'article 11 des statuts.

8. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans valeur nominale à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sans émission d'actions nouvelles. Le montant de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à un euro et vingt cinq cents (EUR 1,25) par action.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer le capital autorisé est fixé à trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-).

Cinquième résolution

Suite aux quatre résolutions qui précèdent, l'article 3 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.»

«**Art.3. Alinéa 4.** Le capital autorisé est fixé à trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-).»

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration de voter par voie circulaire.
En conséquence, est inséré un alinéa 3 à l'article 5 avec la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 3.** Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire.»

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de l'Assemblée Générale annuelle au 8 juin à 14.00 heures.
En conséquence, le premier alinéa de l'article 11 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. Alinéa 1^{er}.** L'Assemblée Générale se réunit de plein droit le 8 juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à quatorze heures quarante-cinq.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social est évalué à dix mille six cent vingt et un (10.621,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 121S, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(03022/230/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

TV VERTICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 49.576.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1506 du 23 décembre 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(03023/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

VALLIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 25.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 37, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Pour la S.A.H. VALLIN

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(03026/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

VALLIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 25.861.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 1999**Conseil d'administration:*

Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat viendront à expiration lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1999.

Commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 juin 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03027/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

**WISTARIA S.A., Société Anonyme,
(anc. WISTARIA AG).**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 46.730.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée WISTARIA AG, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.730, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 7 février 1994, publié au Mémorial C numéro 206 du 26 mai 1994,

modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 867 du 1^{er} décembre 1998.

La séance est ouverte à douze heures cinq (12.05) sous la présidence de Monsieur Peter Hordijk, conseiller juridique, demeurant 22, Albany Reach, Queens Road, Thames Ditton, KT7 OQH Surrey, United Kingdom.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Suppression de la valeur nominale des actions de la Société.
2) Conversion du capital social de la Société de DEM 150.000.-, représenté par 1.500 actions d'une valeur nominale de DEM 100,- par action, en EUR 76.693,78, représenté par 1.500 actions sans désignation de valeur nominale.

3) Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et en vue de la tenue de la comptabilité de la Société en Euros.

4) Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de EUR 215.664.309,01 pour le porter de son montant de EUR 76.693,78 à EUR 215.741.002,79 par la création et l'émission de 4.218.027 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

5) Renonciation par les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentielle - Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par la société de droit luxembourgeois dénommé AUSTELL FINANCIERE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, par l'apport de la totalité de son patrimoine, c'est à dire de l'universalité de ses actifs et passifs exigibles, sur le vu du rapport d'un réviseur d'entreprises.

6) Modification de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts pour l'adapter aux résolutions prises.

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.**

Das gezeichnete Kapital beläuft sich auf EUR 215.741.002,79, eingeteilt in 4.219.527 Aktien ohne Nennwert, wobei jede Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt. Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namens- oder Inhaberaktien.»

7) Suppression pure et simple du capital autorisé dans l'article 5 des statuts et des dispositions y afférentes.

8) Refonte complète des statuts et fixation du texte des statuts en langue française pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée WISTARIA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que dans leurs succursales luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

La société pourra établir des succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de deux cent quinze millions sept cent quarante et un mille deux virgule soixante-dix-neuf euros (EUR 215.741.002,79), représenté par quatre millions deux cent dix-neuf mille cinq cent vingt-sept (4.219.527) actions sans désignation de valeur nominale, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le premier vendredi du mois de juin à huit heures trente (8.30) dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI.- Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la valeur nominale des actions de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir le capital social de la Société de cent cinquante mille Deutsche Mark (DEM 150.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent Deutsche Mark (DEM 100,-) par action, en soixante-seize mille six cent quatre-vingt-treize virgule soixante-dix-huit Euros (EUR 76.693,78), représenté par mille cinq cents (1500) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer toutes les opérations nécessaires en vue de la réalisation de la conversion décidée par la première résolution et en vue de la tenue de la comptabilité en Euros.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de deux cent quinze millions six cent soixante-quatre mille trois cent neuf virgule zéro un Euros (EUR 215.664.309,01) pour le porter de son montant de soixante-seize mille six cent quatre-vingt-treize virgule soixante-dix-huit Euros (EUR 76.693,78) à deux cent quinze millions sept cent quarante et un mille deux virgule soixante-dix-neuf Euros (EUR 215.741.002,79) par la création et l'émission de quatre millions deux cent dix-huit mille vingt-sept (4.218.027) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

A l'instant interviennent tous les actionnaires existants repris dans la liste de présence et représentés comme il est indiqué sur la liste de présence, lesquels, présents ou représentés comme il est dit, déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, des informations financières et comptables de l'opération et des conséquences résultant de la renonciation à leur droit de souscription préférentielle au profit du souscripteur ci-après désigné; tous les actionnaires existants déclarent renoncer, individuellement et de manière expresse et irrévocable, à leur droit de souscription préférentielle.

L'assemblée générale, ayant pris acte de la renonciation expresse de tous les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentielle, déclare accepter à la souscription des actions nouvelles la société de droit luxembourgeois AUSTELL FINANCIERE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, et l'assemblée générale déclare accepter AUSTELL FINANCIERE S.A. à libérer intégralement cette souscription par l'apport de la totalité de son patrimoine, sans exception ni réserve.

Souscription et libération

Et à l'instant est intervenue aux présentes la société de droit luxembourgeois AUSTELL FINANCIERE S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, représentée par deux administrateurs

Monsieur Marc Lamesch, comparant prénommé,

Monsieur Claude Schmitz, comparant prénommé,

laquelle société AUSTELL FINANCIERE S.A., déclare souscrire l'intégralité des quatre millions deux cent dix-huit mille vingt-sept (4.218.027) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale créées par suite de l'augmentation de capital.

L'assemblée générale réunissant l'intégralité du capital social de la Société accepte à l'unanimité la souscription des quatre millions deux cent dix-huit mille vingt-sept (4.218.027) actions nouvelles par la société AUSTELL FINANCIERE S.A.

Les actions nouvelles souscrites par AUSTELL FINANCIERE S.A. sont libérées intégralement par l'apport pur et simple fait par AUSTELL FINANCIERE S.A. à WISTARIA AG de la totalité de son patrimoine sans exception ni réserve, c'est à dire de l'universalité de tous ses actifs et passifs exigibles, lesquels sont repris par WISTARIA AG.

Par cet apport fait par AUSTELL FINANCIERE S.A. en rémunération des quatre millions deux cent dix-huit mille vingt-sept (4.218.027) nouvelles actions de WISTARIA AG devient propriétaire sans exception, ni réserve, de tous les actifs et passifs de AUSTELL FINANCIERE S.A., WISTARIA A.G. bénéficiera de l'ensemble des produits liés aux actifs apportés depuis le 1^{er} août 1999.

AUSTELL FINANCIERE S.A. n'a pas de passifs exigibles.

De plus, WISTARIA AG reprend, dans le cadre de la reprise de la totalité des actifs et passifs, tous les droits de AUSTELL FINANCIERE S.A. vis à vis de tous tiers. WISTARIA AG bénéficie de tous ces droits.

Conformément aux articles 32 (1) et 26 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée, l'apport en question a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises COMPAGNIE FIDUCIAIRE établie à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Ce rapport daté du 30 décembre 1999 conclut comme suit:

«A la suite de nos vérifications nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus pour les actifs et les passifs apportés d'un montant total de deux cent quinze millions six cent soixante-quatre mille trois cent neuf virgule zéro un Euros (EUR 215.664.309,01) conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur des quatre millions deux cent dix-huit mille vingt-sept (4.218.027) actions WISTARIA AG, sans désignation de valeur nominale, à émettre en contrepartie.»

Un exemplaire du prédit rapport du réviseur d'entreprises restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions prises.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Das gezeichnete Kapital beläuft sich auf zweihundertfünfzehn Millionen siebenhunderteinundvierzigtausendzwei Komma neunundsiebzig Euros (EUR 215.741.002,79), eingeteilt in vier Millionen zweihundertneunzehntausendfünfhundertsiebenundzwanzig (4.219.527) Aktien ohne Nennwert, wobei jede Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt. Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namens- oder Inhaberaktien.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer purement et simplement le capital autorisé dans l'article 5 des statuts et les dispositions y afférentes.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts et de fixer le texte des statuts en langue française.

L'assemblée générale décide que les statuts de la société auront dorénavant la teneur telle qu'arrêtée dans l'ordre du jour de la présente assemblée. Le texte afférent des statuts est considéré comme reproduit ici.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à douze heures quinze (12.15).

Evaluation

L'augmentation du capital social est évaluée à huit milliards six cent quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent soixante-dix-sept mille et soixante-deux francs luxembourgeois (LUF 8.699.877.062,-).

Estimation des frais

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en l'apport de l'universalité des biens d'une société existante dans l'Union Européenne à une autre société existante dans l'Union Européenne, la Société demande l'application de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société en raison du présent procès-verbal sont estimés à environ cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants et aux intervenants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Hordijk, M. Lamesch, C. Schmitz, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2000, vol. 509, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 12 janvier 2000.

J. Gloden.

(03034/213/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

B COMPUTER, GmbH, Einpersonengesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8057 Heffingen, 9, rue du Chemin de Fer.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Aloyse Biel, mit dem Amtssitz in Capellen.

Ist erschienen:

Herrn Bernhard Baunok, Kaufmann, wohnhaft in D-45144 Essen, Busehof STR 49.

Welcher Komparent erklärt eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und baten den unterfertigten Notar folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Art. 1. Zweck - Benennung - Sitz - Dauer. Es wird hiermit eine Einpersonengesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet die geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie ihre Abänderungsgesetze und durch vorliegende Statuten.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Heffingen.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist Handel mit EDV-Artikeln.

Art. 3. Die Gesellschaft nimmt den Namen B COMPUTER, GmbH, an.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR), aufgeteilt in tausend (1.000) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), vollständig und in bar eingezahlt, was der Notar ausdrücklich bestätigt.

Das Gesellschaftskapital ist durch Herrn Bernhard Baunok, vorgenannt, gezeichnet.

Art. 6. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, welche die ausgedehntesten Vollmachten haben um die Geschäfte der Gesellschaft zu führen und um die Disponierungs- und Verwaltungsakte auszuführen, welche den Gesellschaftszweck betreffen.

Art. 7. Geschäftsjahr - Inventar - Gewinnverteilung. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2000.

Art. 8. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz welche den Inventar zusammenfasst, aufgestellt.

Der Gesellschafter bestimmt über die Verfügung des Nettogewinns, nach Überweisung von fünf Prozent des Gewinns auf die gesetzliche Reserve.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Geschäftsunfähigkeit oder den Bankrott des Gesellschafters aufgelöst.

Art. 10. Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden so wird die eventuelle Liquidation vom Geschäftsführer im Amt oder von einem Liquidator, der von der Generalversammlung der Gesellschaft bezeichnet wird, ausgeführt, unter Zugrundlegung der Mehrheit welche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder Abänderungsgesetzen festgelegt ist. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden nach Abzug der Passiva dem Gesellschafter zugeteilt.

Art. 11. Für alle in den gegenwärtigen Satzungen nicht ausdrücklich vorgesehenen Punkte verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Bestimmungen

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter:

- a) dass die Gesellschaft weiterhin durch Herrn Bernhard Baunok, vorbenannt, als Geschäftsführer mit alleiniger Unterschrift vertreten wird.
- b) dass die Adresse der Gesellschaft sich in L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen gegenwärtiger Urkunde werden auf ungefähr fünfzigtausend Franken (50.000,- Franken) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Capellen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Baunok, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 22 décembre 1999, vol. 417, fol. 53, case 1. – Reçu 10.085 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 12 janvier 2000.

A. Biel.

(03046/203/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2000.

WIRLY I.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 62.106.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 6 décembre 1999

Suite à la démission de Monsieur Ulderico Piccinelli, Monsieur Francesco Ruffini, administrateur de sociétés, via dei Musei 46, I-Brescia a été coopté administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

WIRLY I.I. S.A.

Signature	Signature
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03033/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

STAR 1992.

The Board of Directors of NOMURA WORLD FUND MANAGEMENT S.A., acting as Management Company of Star 1992 (the «Fund») hereby confirm the termination of the Fund effective 24th January 2000.

The undersigned Management Company has finalised and approved the liquidation procedure of the Fund.

All liquidation proceeds have been paid to the unitholders entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse des Consignations.

The documents and accounts of the Fund will remain deposited at the offices of NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, for a period of 5 years.

*The Board of Directors of
NOMURA WORLD FUND MANAGEMENT S.A.*

(00501/755/12)

AMERICAN ROADRUNNERS LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif,
(anc. AMERICAN ROADRUNNERS, A.s.b.l.).
 Siège social: L-4992 Sanem, 69, rue Ermesinde.

Selon l'assemblée extraordinaire qui a eu lieu, le vendredi 7 janvier 2000, l'assemblée a décidé à l'unanimité le changement des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. L'association est dénommée AMERICAN ROADRUNNERS LUXEMBOURG, Association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928.

Art. 2. L'association est constituée pour une durée indéterminée. Le siège social de l'association est établi à Sanem, 69, rue Ermesinde et peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 4. Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'association et devra introduire une demande d'admission écrite. La qualité de membre s'acquiert par décision majoritaire des deux tiers du conseil d'administration. Le conseil d'administration n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels une demande d'adhésion est rejetée. Cette décision est sans appel et sera communiquée à l'intéressé par simple courrier.

Art. 5. Les membres acquièrent leur droit d'affilié par le paiement de leur cotisation annuelle à fixer par le conseil d'administration avec l'approbation de l'assemblée générale. La cotisation ne doit pas dépasser la somme de 3.000,- francs. Ils perdront leur droit d'affilié par le non-paiement de leur cotisation annuelle dans le délai de deux mois à partir de l'échéance.

Le siège social se trouve dorénavant à l'adresse suivante: L-4992 Sanem, 69, rue Ermesinde.

Pour le conseil d'administration
 A. Menghi J.-P. César

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2000, vol. 315, fol. 39, case 8/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(03041/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2000.

AUSTRIA EQUITY FUND.

The Board of Directors of NOMURA WORLD FUND MANAGEMENT S.A., acting as Management Company of AUSTRIA EQUITY FUND (the «Fund») hereby confirm the termination of the Fund effective 31st January 2000.

The undersigned Management Company has finalised and approved the liquidation procedure of the Fund.

All liquidation proceeds have been paid to the unitholders entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse des Consignations.

The documents and accounts of the Fund will remain deposited at the offices of NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, for a period of 5 years.

The Board of Directors of
 NOMURA WORLD FUND MANAGEMENT S.A.

(00502/755/12)

YETI PICTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

RECTIFICATIF

A la page 21491 du Mémorial C n° 448 du 14 juin 1999, il y a lieu de lire à l'intitulé et au sommaire: «YETI PICTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée».

(00597/XXX/6)

N.S.I., NEW STEP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 43.189.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 23 mars 2000 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

I (00257/534/19)

Le Conseil d'Administration.

ANGILLES, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.865.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 23 mars 2000 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

I (00258/534/19)

Le Conseil d'Administration.

INTERGIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.115.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 24 mars 2000 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

I (00260/534/19)

Le Conseil d'Administration.

**BRASSERIES REUNIES DE LUXEMBOURG MOUSEL ET CLAUSEN S.A. LUXEMBOURG,
Société Anonyme.**

Les porteurs de parts sociales de la société sont invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le mercredi 22 mars 2000 à 17.00 heures.

Ordre du jour:

- 1.- Communication des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprise sur l'exercice 1999.
- 2.- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999, tout comme du dividende intérimaire payé au mois de septembre 1999.
- 3.- Décharge à donner aux administrateurs.
- 4.- Nominations statutaires.
- 5.- Nomination d'un réviseur d'entreprises pour la vérification des comptes sociaux de l'exercice 2000.
- 6.- Divers.

Les porteurs de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter sont tenus de se conformer à l'article 28 des statuts, en déposant leurs titres cinq jours avant l'assemblée, soit au siège social, soit dans une banque de la place, contre récépissé valant carte d'entrée.

Les procurations devront être adressées au conseil d'administration cinq jours avant l'assemblée générale.

I (00465/000/21)

Le Conseil d'Administration.

SEVEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.942.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 mars 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
4. Conversion de la devise du capital de Francs Français en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

I (00545/005/18)

*Le Conseil d'Administration.***CHEMILA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.335.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 mars 2000 à 13.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
4. Divers.

I (00546/005/16)

*Le Conseil d'Administration.***KERGUELEN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.216.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 24 mars 2000 à 11.30 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Création, à côté des actions existantes, qui seront désormais appelées actions «A», d'actions appelées actions «B» et ajouté d'un nouvel alinéa à l'article 5 comme suit:
«Les actions émises contre apports en numéraire ou en nature seront appelées actions «A» alors que celles émises suite à l'incorporation au capital de bénéfices réalisés par la société seront appelées actions «B». Les actions du type «A» et les actions du type «B» jouissent des mêmes droits et avantages.»
- Augmentation du capital social de la société avec effet au 1^{er} juillet 1999 pour le porter de son montant actuel de BEF 20.000.000,- (francs belges vingt millions) à BEF 25.000.000,- (francs belges vingt-cinq millions) par incorporation des résultats reportés à concurrence de BEF 5.000.000,- (francs belges cinq millions), et par la création de 5.000 actions «B» de BEF 1.000,- chacune.
- Réduction du capital social avec effet au 1^{er} juillet 1999 à concurrence de BEF 20.000.000,- (francs belges vingt millions) pour le ramener de son montant actuel de BEF 25.000.000,- (francs belges vingt-cinq millions) à BEF 5.000.000,- (francs belges cinq millions) par suppression de toutes les actions «A» et par remboursement aux actionnaires.
- Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de Francs Luxembourgeois en Euro, avec effet au 1^{er} juillet 1999, au cours de 1,- Euro pour 40,3399 BEF, le nouveau capital de la société s'élevant à Euro 123.946,76.
- Augmentation du capital social de la société pour le porter de Euro 123.946,76 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros et soixante-seize Eurocentimes) à Euro 125.000,- (cent vingt-cinq mille Euro) par incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de Euro 1.053,24 (mille cinquante-trois Euros et vingt-quatre Eurocentimes), sans création ni émission d'actions nouvelles, les actions ayant une valeur nominale de Euro 25,-.
- Modification afférente de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00547/755/34)

*Le Conseil d'Administration.***COMPAGNIE FINANCIERE D'ANVERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 9.573.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mars 2000 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (00572/696/17)

Le Conseil d'Administration.

BIEFFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.133.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mars 2000 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (00573/696/17)

Le Conseil d'Administration.

CEMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.591.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 31 mars 2000 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1999.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00598/802/18)

Le Conseil d'Administration.

GALINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.518.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 31 mars 2000 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1999.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00599/802/18)

Le Conseil d'Administration.

FORFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.517.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 31 mars 2000 à 9.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1999.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00600/802/18)

Le Conseil d'Administration.

FUTURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.594.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 31 mars 2000 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1999.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00601/802/18)

Le Conseil d'Administration.

LENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.600.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 31 mars 2000 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1999.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00602/802/18)

Le Conseil d'Administration.

LAGFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.599.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 31 mars 2000 à 16.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1999.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00603/802/18)

*Le Conseil d'Administration.***WFBV SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 72.359.

Die Aktionäre der FONDS DIREKT, SICAV, werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 23. März 2000 um 14.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen, mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

Änderung der Satzung der WFBV, SICAV, im Rahmen der Registrierung der SICAV in der Bundesrepublik Deutschland sowie die Annahme der geänderten Satzung.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft drei Arbeitstage (Eingangsdatum) vor der Generalversammlung vorliegen.

I (00608/755/18)

*Der Verwaltungsrat.***ATLANTAS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 33.188.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ATLANTAS, SICAV, will be held at the Registered Office of the Company on 23 March 2000 at 2.30 p.m.

Agenda:

1. Approval of the Activities' Report of the Board of Directors for the fiscal year ended on 31 December 1999.
2. Approval of the Auditor's Report for the fiscal year ended on 31 December 1999.
3. Approval of the financial statements for the fiscal year ended on 31 December 1999.
4. Allocation of the net result for the fiscal year ended on 31 December 1999.
5. Discharge of the outgoing Directors and the Auditor from their duties for the fiscal year ended on 31 December 1999.
6. Appointment of the Agents of the Company:
 - Appointment of the Directors.
 - Appointment of the Auditor.
7. Any other business.

The Shareholders are informed that no quorum is required for this Meeting and that the decisions are taken by a simple majority of the shares present or represented.

Each share is entitled to one vote.

Each shareholder may act at any meeting by Proxy. For this purpose, proxies are available at the Registered Office and will be sent to Shareholders upon request.

To be valid, the proxies duly signed by the Shareholders must be sent to the Registered Office in order to be received the day preceding the Meeting by 5.00 p.m. at the latest.

Owners of bearer shares who would like to attend this Meeting should deposit their shares at the Registered Office five working days before the Meeting.

Shareholders who wish to obtain a copy of the Audited Annual Report as at 31 December 1999 may do so at the Registered Office of the Company.

On behalf of the Company

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

I (00609/755/35)

COLOGNE FOREX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
H. R. Luxembourg B 66.515.

Einberufung zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 22. März 2000 um 10.30 Uhr am Sitz der Gesellschaft.

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses samt GuV sowie der Berichte von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer über das Geschäftsjahr vom 1. Januar 1999 bis zum 31. Dezember 1999.
2. Beschlussfassung über den Jahresabschluss samt GuV und die Ergebnisverwendung.
3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer.
5. Verschiedenes.

Die Entscheidungen der Generalversammlung werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und mitstimmenden Aktionäre getroffen. Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei folgenden Stellen hinterlegen:

- SAL. OPPENHEIM Jr. & Cie. LUXEMBURG S.A., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- SAL. OPPENHEIM Jr. & Cie. KGaA, Unter Sachsenhausen 4, D-50667 Köln;
- SAL. OPPENHEIM Jr. & Cie. KGaA, Bockenheimer Landstraße 20, D-60323 Frankfurt/M.

Auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung werden die Aktionäre dann ohne weitere Formalitäten zur Generalversammlung zugelassen. Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, können sich gemäss Art. 17 der Statuten durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie neben der Hinterlegungsbestätigung eine entsprechende schriftliche Vollmacht erteilen und beides wenigstens fünf Tage vor der Versammlung bei der Gesellschaft am Gesellschaftssitz eingehen.

Luxemburg, den 17. Februar 2000.

I (00624/000/30)

Der Verwaltungsrat.

UTOPIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J. F. Kennedy.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu jeudi, le 23 mars 2000, à 10.00 heures au siège social de la société, 45, avenue J. F. Kennedy, à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion de l'exercice 1999.
2. Lecture du rapport du réviseur.
3. Approbation des comptes de l'exercice 1999.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Désignation du réviseur.
7. Nominations statutaires.
8. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions.
9. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 17 des statuts, déposer leurs titres pour jeudi, le 16 mars 2000 au plus tard, auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

Les actionnaires peuvent se faire représenter dans les conditions déterminées par l'article 17 des statuts; les procurations doivent être déposées vendredi, le 17 mars 2000 au plus tard.

Pour le Conseil d'Administration

L. Nothum

Administrateur

I (00625/000/26)

MONTEFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 47.153.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, le 21 mars 2000 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan, du compte de profits et pertes et affectation du résultat au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (00632/003/17)

Le Conseil d'Administration.

VISON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.146.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 mars 2000 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (04552/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

HEFESTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 69.952.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 mars 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

II (00214/006/16)

Le Conseil d'Administration.

SAFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 24.581.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 mars 2000 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- notification de la démission d'un administrateur et nomination éventuelle
- divers.

II (00248/560/18)

Le Conseil d'Administration.

FIDILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 25.314.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 mars 2000 à 10.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers.

II (00249/560/18)

*Le Conseil d'Administration.***RICHEMONT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.576.

Il est avisé par la présente que l'

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires et des porteurs de titres bénéficiaires (participation certificats) de RICHEMONT S.A. (la «Société»), du 8 février 2000, qui a été reportée, est reconvoquée au 21 mars 2000 à l'Hôtel Royal, 12 boulevard Royal à Luxembourg à 11h30 avec (comme suit) le même ordre du jour que l'assemblée reportée :

Conversion du capital autorisé et souscrit de la Société en euros avec effet au 1^{er} avril 1999 au taux de change euro/£ sterling en vigueur à la clôture du 31 mars 1999 et modification du capital autorisé, qui sera porté à trois cents millions d'euros (300.000.000,-), du capital souscrit, qui sera porté à deux cent quinze millions d'euros (215.000.000) et de la réserve de participation, qui sera portée à six cent quarante-cinq millions d'euros (645.000.000,-) et pour fixer la dotation à la réserve de participation lors de l'émission de titres bénéficiaires supplémentaires à cent douze euros et trente-trois cents (112,33), sauf si le prix d'émission de ceux-ci est inférieur à cent douze euros et trente-trois cents (112,33), auquel cas le prix d'émission total sera affecté à la réserve de participation, et modification subséquente des paragraphes 5.1, 5.2 et 5.3 de l'article 5 des statuts de la Société et du paragraphe 6.3 de l'article 6 des statuts.

100 pour cent des actions en circulation et 28,2 pour cent des titres bénéficiaires en circulation étaient représentés lors de l'assemblée du 8 février 2000 qui, ainsi, a dû être reportée pour défaut de quorum. Aucun quorum n'est requis pour l'assemblée reconvoquée au 21 mars 2000. L'approbation de la résolution requiert le vote favorable des deux tiers des actions et des deux tiers des titres bénéficiaires représentés à l'assemblée.

Les cartes d'admission à l'assemblée générale extraordinaire reconvoquée ainsi que les formulaires de procuration seront remis aux détenteurs de titres bénéficiaires au porteur lors du dépôt de leurs certificats correspondant à leurs actions auprès de la COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT AG et les titres bénéficiaires de la Société auprès des agences des banques suivantes jusqu'au 14 mars 2000:

UBS AG
PICTET & CIE
BANQUE J VONTOBEL & CO AG
DARIER, HENTSCH & CIE
BANQUE VON ERNST & CIE AG

Les certificats déposés seront bloqués jusqu'à la clôture de l'assemblée. Aucune carte d'admission ne pourra être délivrée le jour même de l'assemblée. Les actionnaires et les porteurs de titres bénéficiaires peuvent voter en personne ou par procuration. Les formulaires de procuration sont fournis au dos des cartes d'admission.

Luxembourg, le 16 février 2000.

II (00391/000/38)

*Pour et au nom du Conseil d'Administration.***VEDALO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 11.478.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 14 mars 2000 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

II (00454/755/17)

Le Conseil d'Administration.

AUDIOLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 27.301.

Les actionnaires de la société anonyme AUDIOLUX sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le jeudi *16 mars 2000* à 11.00 heures, au siège social, 6, rue Albert Borschette à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises;
3. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises;
6. Nominations statutaires;
7. Désignation du réviseur d'entreprises;
8. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions;
9. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 9 des statuts, déposer leurs titres pour le vendredi 10 mars 2000 au plus tard, auprès de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT ou de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

Les actionnaires peuvent se faire représenter dans les conditions déterminées par l'article 9 des statuts; les procurations doivent être déposées auprès des mêmes banques le vendredi 10 mars 2000 au plus tard.

Pour le Conseil d'Administration

F. Tesch

Président

II (00466/000/28)

VIKING FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.099.

Shareholders are kindly invited to attend

EXTRAORDINARY GENERAL MEETINGS

of shareholders of VIKING FUND in liquidation.

I. An Extraordinary General Meeting will be held at 11.00 a.m. on *March 14, 2000* in the premises of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. To hear the report of the liquidator.
2. To appoint the auditor to the liquidation.
3. To confirm the date of the next Extraordinary General Meeting of shareholders deciding on the closure of liquidation and consider and vote upon the undermentioned agenda.
4. Miscellaneous.

II. Another Extraordinary General Meeting will be held at 11.00 a.m. on *March 30, 2000* in the premises of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. To hear the report of the liquidation auditor (commissaire-vérificateur) on the due performance by the liquidator of its duties and activities in relation to the voluntary liquidation of the Company resolved upon by the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company of December 22, 1999.
2. To grant discharge (quitus) to the liquidator, the liquidation auditor in respect of their liquidation duties and activities and the directors of their mandates from July 1, 1999 to December 22, 1999.
3. To close the liquidation and acknowledge that the Company ceases to exist; and
4. to resolve that the Company's books and documents shall be deposited with and kept for a term of five years after the date of publication of the relevant notarial deed in the Luxembourg official gazette at the office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (00468/584/31)

The liquidator.

G-SHORT TERM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.468.

Etat donné qu'aucun actionnaire n'était présent ni représenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui devait se tenir le 28 octobre 1999, le Président du Conseil d'Administration de votre Sicav a décidé de procéder à la convocation d'une nouvelle Assemblée.

Nous avons l'honneur par la présente de vous convoquer à

l'ASSEMBLEE

de votre SICAV qui se tiendra le 13 mars 2000 à 11.30 heures à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des Bilan et Compte de Pertes et Profits au 30 juin 1999 et affectation des résultats.
3. Décharge des Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 30 juin 1999.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant la date de l'assemblée auprès de:

- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG,
50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg
- la FORTIS BANK,
3, Montagne du Parc à Bruxelles,
- la BELGOLAISE,
1, Cantersteen à Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (00514/755/31)

Le Président du Conseil d'Administration.

NOVUM S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

Die Damen und Herren Aktionäre werden eingeladen zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

welche stattfinden wird am Gesellschaftssitz in Weiswampach, den 14. März 2000 um 11.00 Uhr, mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

- Kenntnisnahme und Annahme des Rücktrittes des derzeitigen Verwaltungsrates sowie dessen Entlastung;
- Ernennung eines neuen Verwaltungsrates;
- Abberufung des derzeitigen Kommissars sowie dessen Entlastung;
- Ernennung eines neuen Kommissars;
- Verlegung des Gesellschaftssitzes innerhalb der Gemeinde Weiswampach.

II (00527/667/16)

Der Verwaltungsrat.